

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

45^e SÉANCE

Séance du samedi 7 décembre 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 4979).
2. **Loi de finances pour 1992.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4979).

Economie, finances et budget

IV. - ARTISANAT ET COMMERCE (p. 4979)

MM. François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation ; René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; François Delga, Jean-Eric Bousch, Félix Leyzour, Robert Laucournet, Ernest Cartigny, José Balarello, Louis Moinard, René Régnauld, Edouard Le Jeune.

MM. le ministre délégué, Félix Leyzour, le rapporteur pour avis.

Crédits du titre III

Scrutin public donnant lieu à pointage (p. 4998)

Crédits du titre IV (p. 4998)

MM. Emmanuel Hamel, le ministre délégué, le rapporteur spécial, le président.

Adoption, après pointage du scrutin public, des crédits du titre III.

Adoption, par scrutin public, des crédits du titre IV.

Crédits du titre VI. - Adoption (p. 4998)

Article 85 (p. 4999)

Amendement n° II-31 rectifié de la commission des affaires économiques et sous-amendement n° II-92 de M. Serge Vinçon ; amendement n° II-84 du Gouvernement et sous-amendement n° II-174 de la commission des affaires économiques. - MM. le rapporteur pour avis, Jean-Eric Bousch, le ministre délégué, Félix Leyzour, le rapporteur spécial, Robert Laucournet. - Adoption du sous-amendement n° II-92 ; rejet, par scrutin public, de l'amendement n° II-31 rectifié, modifié ; adoption du sous-amendement n° II-174 ; adoption, par scrutin public, de l'amendement n° II-84 modifié.

MM. Jean-Eric Bousch, Félix Leyzour.

Adoption, par scrutin public, de l'article modifié.

M. le ministre délégué.

3. **Ordre du jour** (p. 5001).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1992

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [Nos 91 rectifié et 92 (1991-1992).]

ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

IV. - ARTISANAT ET COMMERCE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : IV. - Artisanat et commerce.

La parole est à M. le ministre.

M. François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est aujourd'hui le quatrième projet de budget du commerce et de l'artisanat que j'ai l'honneur de vous présenter. Il est normal, dans ces conditions, que l'on soit amené à porter des jugements en termes de continuité et d'évolution.

Contrairement à ce que j'ai entendu ici ou là, les moyens budgétaires dont je vais disposer vont connaître, de 1991 à 1992, une progression assez sensible. Je souhaite insister sur ce point. Le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement va augmenter, pour autant qu'on puisse en juger à ce stade, de 7,3 p. 100. Le chiffre est d'autant plus intéressant quand on sait à quel point l'ensemble du budget de l'Etat a été soumis à des normes d'évolution rigoureuses. Je dis sans hésitation que le commerce et l'artisanat font l'objet, dans ce projet de loi de finances, d'un traitement privilégié.

Comment se fait-il, alors, que j'entende parfois d'autres appréciations et d'autres chiffres ? Je voudrais vous présenter deux explications.

Une première erreur, assez commune, consiste à calculer l'évolution du budget sans tenir compte du fait qu'un transfert de crédits est opéré de mon ministère - comme d'une

dizaine d'autres, au demeurant - vers le ministère de la ville et de l'aménagement du territoire. C'est la deuxième année que ce transfert est effectué. Cette fois-ci, il intervient dès le projet de loi de finances, alors qu'en 1991 il est intervenu en cours de gestion, après le vote de la loi de finances. Si l'on n'y prend pas garde - mais M. le rapporteur spécial l'a fait - les bases de la comparaison sont sensiblement faussées, et on minore artificiellement le taux d'évolution du projet de budget du commerce et de l'artisanat.

En outre, il arrive dans mon budget que soient intégrés les crédits de bonification d'intérêt. L'effet est sans mystère : comme ces crédits baissent sensiblement depuis deux ans et qu'ils représentent la moitié du total des crédits inscrits au budget, celui-ci est entraîné *ipso facto* à la baisse. Je trouve cet amalgame quelque peu technique.

D'une part, la baisse des crédits de bonification n'est pas une mauvaise chose, mais, d'autre part et surtout, elle n'a rien à voir avec une quelconque volonté de désengagement du Gouvernement, bien au contraire.

Les bonifications d'intérêt, mesdames, messieurs les sénateurs, évoluent, dans leur quasi-intégralité, indépendamment des décisions gouvernementales. Elles évoluent mécaniquement, même si c'est avec un effet de retard, en fonction des conditions qui assortissaient les prêts consentis par les banques, au moment où ils ont été consentis, c'est-à-dire il y a cinq, huit ou dix ans.

Sous l'effet de l'évolution des taux du marché, sous l'effet aussi des changements de réglementation, le coût global des bonifications s'est orienté à la baisse. Faut-il s'en plaindre ? Certainement pas ! Faut-il y voir un désengagement de l'Etat ? Encore moins.

Il est très remarquable, au contraire, que cette baisse du coût budgétaire s'accompagne d'une hausse de l'enveloppe de prêts bonifiés. En effet, telle est la réalité, et c'est cela qui importe, c'est cela qui est significatif de la politique du Gouvernement en direction de l'artisanat.

L'enveloppe des prêts à taux privilégié atteint, en 1991, un montant record de 10,2 milliards de francs ; elle y restera en 1992.

Le Gouvernement est, en effet, pleinement conscient qu'il n'y a pas, pour le moment, dans ce pays, d'autre solution pour que l'artisanat ait accès au crédit à un prix qui ne soit pas un handicap pour l'entreprise. Je dis « artisanat », mais il faut également entendre par ce mot une grande partie du commerce, du fait du phénomène bien connu de la double appartenance.

En tout état de cause, je maintiens que ce n'est pas à l'évolution des crédits de bonification que l'on peut juger une politique et qu'il faut apprécier l'évolution du projet de budget en faisant abstraction des crédits de bonification ; c'est du reste sur cette base qu'ont été formulés, dans la procédure d'élaboration de la loi de finances, les cadrages et les arbitrages du Premier ministre.

Pour être complet, j'indique que le raisonnement vaut également, mais pour des montants nettement plus faibles, pour le livret d'épargne manuelle, instrument en voie d'extinction, dont les traductions budgétaires sont, elles aussi, mécaniquement orientées à la baisse.

On aura du mal, je crois, à contester ces explications, dès lors - je vous invite à le constater avec moi - que les moyens budgétaires dont je disposerai en 1992 enregistrent une nette progression.

Cette progression est le fruit de l'effort que l'Etat va consentir dans trois directions spécifiques.

Tout d'abord, il s'agit de la formation. Ce ne sera une surprise pour aucun de ceux qui participent à nos discussions depuis trois ans.

Année après année, je fais en sorte que les crédits progressent et que les actions se développent.

Entre 1988 et 1991, j'avais fait augmenter les crédits consacrés à la formation de 30 p. 100. Cette année encore, je compte accroître, par exemple, de 10 p. 100 les crédits de l'apprentissage dans le commerce, ligne qui, je le rappelle, n'était pas dotée du tout avant 1990.

Toutefois, il faut, aujourd'hui, élargir le point de vue. A mes yeux, la période actuelle, notamment les derniers mois, est capitale pour la formation des jeunes Français et les secteurs qui, comme le commerce et l'artisanat, ont vocation à créer le plus d'emplois.

Les mesures annoncées par Mme le Premier ministre voilà quelques semaines sur l'apprentissage et la formation en alternance, et réaffirmées jeudi dernier à l'occasion de sa visite à l'assemblée générale des chambres de métiers, sont, vous le savez, innovantes. Elles constitueront sans doute, du moins si les partenaires du Gouvernement sont d'accord pour aller dans cette voie, un tournant, un changement de mentalité.

Ce n'est pas le lieu, aujourd'hui, d'en débattre, mais permettez-moi de me sentir moins isolé que je ne l'ai été. Mon budget de formation doit être regardé, désormais, non plus comme un solo, mais comme l'élément d'un ensemble concertant.

La deuxième priorité est l'action en faveur du développement local du commerce et de l'artisanat dans les villes et dans les zones rurales menacées, thème sur lequel le Sénat est particulièrement vigilant. Ce ne sera pas non plus une découverte pour la plupart d'entre vous, mais la constance est finalement une qualité.

Je ne reviendrai pas dans le détail sur les actions que le budget finance depuis deux ans, ni sur les nouvelles utilisations de la taxe sur les grandes surfaces qui se mettent en place maintenant, ni même sur l'aide au dernier commerce du village que permettra la répartition de la taxe professionnelle dont vous avez bien voulu voter le principe voilà moins d'un an.

Je me contenterai de souligner que la montée en puissance des actions supportées par le budget de mon ministère se verra très nettement en 1992, c'est-à-dire dans le présent projet de loi de finances. C'est ainsi que les crédits de paiement de l'article relatif aux zones sensibles progressent de 61 p. 100 pour l'artisanat ; ceux du F.A.S.A., le Fonds d'aménagement des structures artisanales, augmentent de 28 p. 100 ; les crédits de paiement pour le commerce sont en hausse de 211 p. 100, soit un triplement.

La morale est simple ; elle tient en trois temps. Nous avons lancé des procédures innovantes après une phase d'expérimentation. Ces procédures ont trouvé, chez les élus, l'écho que nous pressentions parce qu'elles correspondaient à des besoins que rien ne satisfaisait jusque-là. L'Etat, maintenant, assume la traduction budgétaire de la montée en régime.

Il l'assume pleinement, et au-delà de ce que le présent projet de budget manifeste. En effet, un complément d'ouvertures de crédits vous sera proposé dans la loi de finances rectificative pour tenir compte de dossiers qui n'avaient pas pu être « bouclés » au moment des arbitrages budgétaires de cet été. Ce complément est fort substantiel : 26 millions de francs en autorisations de programme, 16 millions de francs en crédits de paiement, ce qui fait de mon département ministériel l'un des privilégiés de la loi de finances rectificative, et majore d'autant la progression des moyens budgétaires dont je parlais en introduction.

La troisième priorité - non par l'incidence financière, mais dans mon énumération - est l'animation économique, c'est-à-dire la nouvelle forme de financement de l'assistance technique des métiers. L'an dernier, je vous avais exposé la réforme dans toute son ampleur. Je vous avais également indiqué que ses premiers résultats étaient très encourageants, puisqu'une grande partie des chambres de métiers et des organisations professionnelles de l'artisanat avaient très vite opté pour les nouveaux modes d'intervention.

Cette année, nous avons un tableau d'ensemble, et il confirme mes premières impressions : les procédures d'animation économique sont en place sur tout le territoire et mes interlocuteurs consulaires et syndicaux se montrent plein d'allant.

Là encore, le Gouvernement tient à soutenir ce mouvement, à l'origine duquel il est sans doute. Tout en faisant observer qu'il lui paraît normal que l'animation économique bénéficie de financements diversifiés, il accroît fortement sa contribution en 1992 : le chapitre budgétaire concerné, qui est déjà le plus important du ministère, s'accroîtra de 23 p. 100 l'an prochain.

Ces trois orientations, qui sont, bien évidemment, loin de représenter l'ensemble des actions de mon ministère, car je n'ai pas, faute de temps, la possibilité d'être exhaustif, confirment la continuité que j'entends imprimer à notre politique.

Enfin, j'évoquerai les principaux points non budgétaires, au sens du débat d'aujourd'hui, de ma politique, relatifs au commerce et à l'artisanat, car nous avons traité les problèmes de la consommation mardi dernier. Je remercie d'ailleurs une nouvelle fois la Haute Assemblée d'avoir voté les crédits qui lui étaient consacrés.

J'aurai peut-être l'occasion d'approfondir ces sujets en réponse à vos interventions. Il est, en effet, maintenant de tradition entre nous - et je m'en réjouis - que le débat budgétaire soit l'occasion d'un large échange de vues sur l'ensemble des actions relevant de ma compétence. Cette procédure n'est d'ailleurs pas illégitime et n'a rien « d'un cavalier intellectuel », si vous me permettez cette expression, monsieur le rapporteur spécial.

En effet, j'ai souvent dit que le budget de mon ministère se démultipliait dans des actions concertées avec les partenaires locaux sur le terrain, qu'il s'agisse des compagnies consulaires, des partenaires professionnels ou des collectivités locales.

En outre, les quelques centaines de millions de francs qui figurent dans les documents budgétaires que vous examinez aujourd'hui ne sont que l'élément moteur, les éléments d'impulsion, d'analyse et d'expérimentation d'une action beaucoup plus vaste, dont le succès repose dans l'ancrage sur le terrain.

Je rappellerai, d'abord, toutes les mesures en faveur des entreprises et de l'emploi, qu'elles figurent dans la partie « recettes » du projet de loi de finances ou dans des textes particuliers que vous aurez à examiner au cours de cette session.

J'évoquerai, ensuite les problèmes d'équilibre entre les formes de commerce.

A l'occasion de la présentation du plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I. à Bordeaux le 16 septembre, puis des communications faites au conseil des ministres par Mme Aubry au mois d'octobre, plusieurs mesures très importantes ont été adoptées en faveur des entreprises artisanales et commerciales.

Ces mesures visent d'abord à favoriser la transmission d'entreprise grâce à une nouvelle baisse des droits de mutation, qui place maintenant les quatre cinquièmes des cessions de fonds de commerce - toutes celles qui sont inférieures à 500 000 francs - en dessous du taux de 4,80 p. 100, c'est-à-dire en dessous de celui qui est appliqué aux transmissions de parts sociales.

Nous pouvons dire maintenant que la quasi-totalité des fonds de commerce des zones rurales et des petites villes sont pratiquement exonérés de droits de mutation ou ne paient que des taux très faibles.

Des mesures importantes en matière de « transmission-reprise » ont également été adoptées. Compte tenu du taux excessif d'échecs que nous constatons en matière de création d'entreprise, j'estime qu'il nous revient désormais d'encourager vivement et de favoriser plutôt la transmission que la création, et je sais que nombre d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, partagent cette analyse.

Désormais, le chef d'entreprise qui transmettra à temps son entreprise, c'est-à-dire entre soixante et soixante-cinq ans, et qui formera son successeur, bénéficiera soit d'un abattement fiscal de 10 000 francs, soit d'une autorisation de cumuler sa retraite et une rémunération durant six mois, non pas dans la limite du tiers du Smic comme aujourd'hui mais sans aucun plafond de rémunération. Ces deux dispositifs sont optionnels.

Par ailleurs, je vous le rappelle, la baisse de l'impôt sur les sociétés concerne, par définition, toutes les entreprises du secteur qui sont sous forme de société. Il en est de même de l'allègement de la fiscalité des comptes courants, de la suppression totale, sous réserve d'un droit fixe de 430 francs, des

droits d'apports lors de la transformation d'une entreprise individuelle en société ou de l'assouplissement du régime d'imposition des plus-values réalisées lors d'un apport en société.

Les mesures de recapitalisation du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, le C.E.P.M.E. et l'association de cet établissement à un réseau de distribution possédant beaucoup de guichets permettront d'offrir un nombre plus important de prêts à taux favorable aux petites entreprises de ce secteur et de stimuler la concurrence bancaire.

Certaines mesures sont également importantes pour ce secteur, parce qu'elles témoignent de son aptitude à se mobiliser lorsqu'il le faut et qu'elles répondent à la préoccupation bien connue de nos entreprises de main-d'œuvre en matière de charges.

Il faut d'abord souligner l'efficacité de la mesure d'exonération de charges pour l'embauche d'un premier salarié, dont nous avons souvent parlé et qui aura, à elle seule, en solde net, créé près de 100 000 emplois supplémentaires par rapport au rythme normal de création antérieur, dans une période au cours de laquelle, pourtant, la conjoncture n'a pas toujours été portuese. Cette mesure a largement été appréciée. Il vous sera proposé de la proroger pour deux années.

Par ailleurs, l'exonération de charges sociales pour l'embauche de jeunes sans qualification et âgés de dix-huit à vingt-cinq ans représente également une mesure importante.

En effet, elle concerne des jeunes qui doivent être insérés dans le tissu social, dans la vie professionnelle. Si on peut leur offrir une chance, ces jeunes démontreront, j'en suis certain, leur aptitude à se former sur le tas, à progresser et à tenir toute leur place dans notre société. Ainsi, ils prouveront que la galère et les « petits boulots », comme on dit, ne sont pas la conséquence inéluctable de l'inaptitude à suivre l'enseignement scolaire traditionnel.

Ce message d'espoir représente aussi une chance pour les entreprises puisque, à partir d'une procédure très simplifiée, celles-ci peuvent bénéficier d'une exonération totale des charges patronales pendant un an et d'une exonération de 50 p. 100 pendant les six mois suivants.

Il faut prendre conscience que, pour une entreprise de main-d'œuvre, cette mesure représente, pour des salariés payés au Smic, une économie de 30 000 francs pour une période de dix-huit mois et par salarié, ce qui peut être tout à fait déterminant pour les entreprises de notre secteur.

J'en viens maintenant au second thème de mon intervention relatif à l'équilibre entre les formes de commerce. Je ne vous rappellerai pas que le rythme de développement de la grande distribution est excessif surtout pour elle-même.

Depuis trois ans, nous vivons au rythme annuel d'une à deux disparitions - et nos prévisions en ce sens se sont révélées exactes - voire trois les mauvaises années, de grandes chaînes de distribution, comme Codac, Montlaur et Euromarché. Je m'expliquerai simplement sur ce sujet qui mériterait peut-être un débat spécifique, car il est complexe.

Tout d'abord, il ne faut pas avoir sur ce problème une réaction de frilosité. Il faut assurer l'équilibre et garantir le développement des deux formes du commerce, celui de proximité et celui de la grande distribution, qui sont, l'une et l'autre, nécessaires au pays, souhaitées par les consommateurs et créatrices de richesses.

Ensuite, il faut refuser la tentation des solutions extrêmes : la suppression de la loi Royer, évoquée régulièrement par quelques bons esprits qui ne sont pas toujours désintéressés, le moratoire ou la suspension des autorisations qui ne peut conduire qu'à un blocage de la vie économique et à une situation impossible à gérer à l'issue dudit moratoire, la mise en place de schémas départementaux d'urbanisme commercial et la transposition française d'une planification bureaucratique, qui peut s'appliquer encore moins au commerce qu'à d'autres secteurs.

Il n'est pas nécessaire, à mes yeux, de toucher au cœur même du dispositif de la loi Royer, qui me semble bon, mais il faut aménager la périphérie de la loi, en adapter les modalités, comme nous l'avons fait l'an dernier avec la prise en compte des lotissements commerciaux, et assurer un fonctionnement transparent et clair, ce que je vais maintenant mettre en œuvre.

Je vous rappelle que 90 p. 100 des autorisations sont données par les commissions départementales d'urbanisme commercial, les C.D.U.C. Le ministre, pour sa part, n'est responsable que de 10 p. 100.

Il faut donc aujourd'hui rendre transparentes les conditions de travail et de décision des C.D.U.C. Les mesures nécessaires sont actuellement examinées par le Gouvernement. Le fonctionnement de ces commissions devrait en être amélioré.

Je termine sur ce sujet en vous donnant deux informations.

D'une part, les textes d'application permettant la mise en place du fonds alimenté par la taxe sur les grandes surfaces au profit des entreprises commerciales et artisanales entrent en vigueur. Nous allons donc pouvoir mener des opérations importantes à ce titre.

D'autre part, sera perçu à partir du 1^{er} janvier prochain la taxe professionnelle sur les hypermarchés que vous avez votée l'an dernier. J'installerai, au début de l'année prochaine, les commissions chargées, à l'échelon départemental, de répartir les sommes des fonds départementaux d'adaptation du commerce rural.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les propos que je souhaitais tenir en introduction à ce débat.

Je reviendrai, bien évidemment, sur ces sujets dans ma réponse aux rapporteurs et aux intervenants. J'espère pouvoir vous apporter, à cette occasion, les compléments nécessaires qui vous permettront d'avoir une vision objective de la politique que je conduis en matière de commerce et d'artisanat. J'espère donc que vous voterez ce budget, comme vous l'avez fait pour celui de la consommation. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur les travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Ballayer, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai mon intervention en dressant un état des lieux des secteurs de l'artisanat et du commerce afin de bien fixer les idées et les enjeux.

Je traiterai d'abord des artisans, qui représentent un secteur économique très important, en expansion notable à la fin de la décennie écoulée. Quelques chiffres en témoignent : un nombre d'entreprises évalué, en 1991, entre 850 000 et 900 000, un chiffre d'affaires de quelque 700 milliards de francs et 2 400 000 personnes actives, soit 11 p. 100 de la population active totale française.

En 1985, le secteur de l'artisanat ne recouvrait que 8 p. 100 de cette population. Il s'agit donc d'un ensemble économique dont l'importance, malgré le climat actuel, est sans cesse croissante.

Néanmoins, il présente, depuis de nombreuses années, des signes de réelle fragilité. Il se révèle particulièrement sensible aux soubresauts de la croissance. Il suffit d'ailleurs de constater le nombre global des immatriculations ou des radiations au répertoire des métiers pour s'en rendre compte.

Ce nombre était resté à peu près stable en 1986 et en 1987 mais il avait, ensuite, progressé sensiblement. En 1990, en revanche, surtout au cours du second semestre, le nombre des immatriculations a diminué très sensiblement, alors que celui des radiations augmentait. Même si le solde reste légèrement positif, l'artisanat semble revenu sur la mauvaise pente qu'il avait déjà connue au début de la décennie quatorzevingt et cette situation paraît quelque peu inquiétante.

Evoquons maintenant le secteur du commerce.

Il s'agit d'un secteur d'une envergure comparable à celle de l'artisanat avec, en 1990, un total d'effectifs salariés et non salariés de près de 2 700 000 personnes présentes dans près de 750 000 établissements. La moitié de ces établissements n'ont d'ailleurs pas de salariés et peuvent être qualifiés de petits commerces.

Ce secteur a un chiffre d'affaires global sensiblement équivalent au budget de l'Etat : 1 400 milliards de francs en 1990.

La vulnérabilité de ce secteur est également sensible en période de moindre croissance de la consommation.

L'artisanat et le commerce ont besoin du soutien de l'Etat pour au moins deux bonnes raisons.

Tout d'abord, il s'agit de secteurs qui se sont révélés grands créateurs d'emplois dans la seconde moitié de la décennie écoulée. Sur quelque 250 000 emplois créés en 1989,

plus de 50 000 l'ont été dans l'artisanat et près de 30 000 dans le commerce, soit environ un tiers des créations d'emploi, dans des secteurs qui regroupent un actif sur cinq.

Ensuite, de la vitalité des activités qu'ils recouvrent dépendent non seulement le maintien en vie de beaucoup de zones rurales, mais aussi l'animation de certains quartiers urbains.

La diminution du nombre des commerces en milieu rural est une donnée incontestable. Je n'étonnerai personne en disant qu'en huit ans 12 p. 100 des communes ont perdu leur dernière épicerie. Il est inutile de préciser l'importance du coût économique et social de telles disparitions lorsqu'on connaît le rôle essentiel des commerçants et des artisans dans l'animation et le développement des zones rurales.

Moralité, avec cet exposé, on découvre, monsieur le ministre, combien est essentiel le rééquilibrage urbain-rural.

Quelle doit être précisément cette politique de soutien des pouvoirs publics aujourd'hui ?

Le Gouvernement semble partiellement conscient des quelques voies à explorer pour renforcer le tissu commercial et artisanal de notre pays et il a fixé un certain nombre d'objectifs.

Il s'agit, tout d'abord, de l'aide à la formation. Il semble en effet que les professionnels français sont moins bien formés que leurs concurrents européens.

Il s'agit, ensuite, du développement de l'apprentissage. Même si un peu plus, de la moitié des apprentis sont employés dans le secteur de l'artisanat - 135 000 sur 230 000 environ - il faut avoir présent à l'esprit que leur nombre régresse depuis 1988 et que les artisans ne sont que 16 p. 100 à recruter des apprentis. Il y a là un beau gisement d'emplois à exploiter.

Il s'agit, enfin, de développer une fiscalité adaptée à un secteur où prédomine l'entreprise détenue en nom propre et où la logique de métier l'emporte sur la logique d'entreprise.

Quels moyens le Gouvernement met-il en place pour donner corps à ces objectifs ?

Lors de la discussion du projet de loi portant sur diverses dispositions d'ordre économique et financier, en juin dernier, le Sénat avait à juste titre dénoncé le prélèvement exceptionnel d'un milliard de francs effectué au profit du budget de l'Etat sur les fonds qui correspondaient à l'excédent de trésorerie dégagé par la gestion de l'indemnité de départ des commerçants et des artisans âgés. Ces fonds - je le rappelle - sont déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce, l'Organic.

Or, la loi du 31 décembre 1989 prévoyait que cette organisation pourrait affecter l'excédent du produit de la taxe sur les grandes surfaces au financement d'opérations collectives favorisant la transmission ou la restructuration d'entreprises commerciales ou artisanales.

Il serait anormal que les 7,3 milliards de francs provenant de la gestion par l'Organic de l'excédent dégagé par la contribution sociale de solidarité - ils appartiennent sans conteste aux artisans et aux commerçants (*M. le rapporteur pour avis approuve.*) - fassent l'objet d'un nouveau prélèvement de l'Etat.

Or vous savez que les articles 35 et 36 du projet de loi de finances, rejetés en première lecture par la majorité sénatoriale, ont pour objet de transférer 6,4 milliards de francs des réserves financières de l'Organic au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles et prévoient la réduction à due concurrence de la participation de l'Etat à l'alimentation du budget annexe des prestations sociales agricoles, le B.A.P.S.A.

Ce transfert est lourd de conséquences, puisqu'il ne peut que compromettre l'équilibre financier des régimes de retraite des commerçants et des artisans.

Compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses les concernant, cette mesure entraînerait, en effet, un déficit de 2 milliards de francs pour l'Organic et de 1,7 milliard de francs pour la C.A.N.C.A.V.A., la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale.

Dans ces conditions, la réserve alimentée par la fraction non distribuée du produit de la contribution, qui s'élevait à 7,3 milliards de francs à la fin de 1990, serait intégralement consommée dès 1993.

En revanche, la mise en œuvre des plans pour l'emploi et du plan en faveur de la formation annoncés entre juin et octobre derniers me paraissent avoir des effets positifs.

Je souligne ainsi l'excellente initiative qui consiste à reconduire jusqu'au 31 décembre 1992 l'exonération totale des charges sociales patronales pendant deux ans pour les travailleurs indépendants à l'embauche de leur premier salarié.

Cette mesure, qui vise principalement les artisans et les petits commerçants, a permis de créer, en deux ans et demi, plus de 60 000 emplois supplémentaires et durables. Cela apporte la preuve que ces secteurs constituent de beaux gisements d'emplois.

Pour conclure sur ce point, j'ai noté, à la lecture d'un sondage, que 20 p. 100 des artisans souhaitaient avoir plus d'ouvriers.

J'en viens à une autre excellente initiative dont vous êtes à l'origine, monsieur le ministre, le dispositif «*exo-jeunes*», qui est destiné à permettre l'insertion des jeunes sans qualification.

Là encore, les entreprises artisanales et commerciales sont en première ligne dans la lutte pour l'emploi et la qualification.

Le 28 novembre dernier, à l'issue de la réunion du comité interministériel de l'aménagement du territoire, a été annoncée l'exonération totale des charges patronales pendant un an pour le recrutement du deuxième ou du troisième salarié au profit des entreprises artisanales de production. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous apporter des informations sur cette annonce qui a évidemment retenu notre attention ?

Le troisième instrument des pouvoirs publics, c'est le budget de l'artisanat et du commerce. Il présente, vous le savez, des dimensions traditionnellement modestes. Il s'agit, selon les termes de M. Doubin, «*d'un budget d'impulsion*» et non d'un budget d'administration, dont la moitié, cette année encore, est destinée au financement des bonifications d'intérêt que l'Etat accorde sur certains prêts aux artisans.

Les crédits demandés au titre de l'artisanat et du commerce au sein du budget de l'économie, des finances et du budget passent de 654,8 millions de francs en 1991 à 635,2 millions de francs en 1992, soit une diminution sensible de l'ordre de 3 p. 100.

Cette évolution n'est toutefois pas aussi négative qu'il y paraît. Il faut, pour l'apprécier, faire abstraction des crédits pour bonifications d'intérêt - leur diminution est, en effet, normale - et tenir compte du transfert vers le budget de l'urbanisme et du logement, pour 6 millions de francs, des dotations destinées au financement de la politique de la ville, qui étaient inscrites au budget du commerce et de l'artisanat en 1991.

Ces précisions étant faites, les autres crédits progressent, malgré tout, d'environ 1 p. 100 et sont donc simplement reconduits, en francs courants, d'un exercice sur l'autre.

Si l'on entre dans le détail, ce budget appelle un commentaire plutôt contrasté même si je vous proposerai tout à l'heure de lui accorder un avis favorable.

S'agissant tout d'abord de l'enveloppe des bonifications, qui représente, à elle seule, la moitié du budget de l'artisanat et du commerce, la contraction de plus de 5 p. 100 des crédits par rapport à 1991 est, si j'ose dire, normale.

Le mouvement déjà ancien de réduction progressive des dotations inscrites à ce chapitre traduit tout simplement la diminution du poids des bonifications attribuées par l'Etat au titre des intérêts versés aux banques qui ont répondu à l'appel d'offres pour l'attribution de prêts aux artisans.

Je tiens toutefois à vous manifester mon inquiétude en ce qui concerne les crédits affectés à la politique de formation professionnelle et de perfectionnement dans l'artisanat. En effet, ces crédits diminuent de près de 2 p. 100 et retrouvent ainsi, en valeur nominale, le niveau qui était le leur en loi de finances initiale pour 1990.

La formation initiale est seule affectée par cette contraction. Les crédits destinés aux actions pour le développement de l'apprentissage et des formations initiales complémentaires sont en baisse de près de 3 p. 100. Les dotations inscrites sur la ligne «*formation continue*» sont, elles, simplement reconduites.

A ces actions, il convient d'ajouter, en matière d'enseignement commercial, la ligne « Rénovation de l'apprentissage et formation initiale en alternance », qui subit une contraction de ses crédits de 9 p. 100. Et pourtant, monsieur le ministre, les résultats relatifs à cette ligne de crédits sont très positifs.

De même, les dotations de la ligne consacrée à la formation continue des commerçants sont en baisse de 1,3 p. 100.

Au total, les actions en faveur de la formation dans l'artisanat et le commerce passent de 67,2 millions de francs à 65,8 millions de francs en 1992, ce qui représente une baisse de plus de 2 p. 100 par rapport à 1991. Ces contractions affectent particulièrement le financement des actions en faveur de l'apprentissage, ce qui est en contradiction formelle avec le discours officiel qui affirme, au contraire, la nécessité de multiplier le nombre des apprentis.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 1992 prévoyait initialement la suppression, au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale affectés aux dépenses de fonctionnement du programme des ministères. Ces crédits sont chaque année transférés en cours d'exercice aux ministères qui ont des professions sous leur tutelle - le ministère du commerce et de l'artisanat en fait partie - et qui peuvent ainsi compléter leurs programmes propres en matière de formation professionnelle.

Cette décision se serait notamment traduite par l'arrêt des subventions - 17 millions de francs en 1991 - accordées aux instituts consulaires de promotion commerciale spécialisés, qui forment chaque année 1 900 jeunes demandeurs d'emploi à différents métiers correspondant à des besoins en qualifications exprimés par les P.M.E. et les P.M.I. Une telle amputation obligerait la plupart de ces établissements à fermer ces cycles de formation.

Vous avez, si j'ose dire, monsieur le ministre, limité les dégâts en obtenant que l'amputation des crédits destinés à financer le fonctionnement des organismes formateurs ne s'élève qu'à 7 millions de francs sur un total de 32 millions de francs en 1991. Ainsi, vous pensez pouvoir renouveler en 1992 l'ensemble des subventions versées, au prix toutefois d'une réduction inférieure à 5 p. 100. L'alerte a tout de même été chaude !

Pour conclure sur ce point, alors même que le Gouvernement, prenant en compte l'augmentation dramatique du chômage, a choisi de donner la priorité au développement des P.M.E. et des P.M.I. et, d'une façon générale, à la formation professionnelle, ces suppressions de crédits restent malgré tout inexplicables et inacceptables.

J'en viens maintenant à l'action économique du ministère de l'artisanat et du commerce en faveur des structures artisanales et commerciales.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue. Vous avez épuisé votre temps de parole.

M. René Ballayer, rapporteur spécial. Le gonflement spectaculaire des subventions d'investissement, 200 p. 100 d'augmentation, sur la ligne commerce par exemple, traduit moins un engagement accru de l'Etat que l'entrée en phase opérationnelle des actions définies contractuellement avec les collectivités locales.

Enfin, je m'inquiète que l'assistance technique au commerce, qui recouvre notamment l'ensemble des aides directes ou indirectes accordées par le ministère hors contrat de plan ou convention avec les collectivités locales aux groupements associatifs de commerçants soit affectée, en loi de finances initiale, par une baisse des dotations de l'ordre de 21,6 p. 100. Chaque année, le manque à gagner n'est que très partiellement comblé, en fin de discussion.

Cependant, je me félicite du succès de la réforme technique des métiers. En 1991, en effet, toutes les chambres des métiers ainsi que les organisations professionnelles nationales dans leur ensemble ont présenté un programme. Un grand nombre d'organisations départementales ont fait de même.

Au cours de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, la commission des finances vous a proposé - vous l'avez suivie sur ce point - un dispositif ouvrant la possibilité aux entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu de constituer une provision pour investissement fiscalement déductible.

Enfin, avant de conclure, j'aurais voulu évoquer l'article 85 du projet de loi de finances, qui est rattaché au budget de l'artisanat et du commerce, mais je laisserai ce soin à M. le rapporteur pour avis.

Si mon exposé a été plus long que le temps qui m'était imparti, il est vrai qu'il a aussi dépassé le cadre du budget de l'artisanat et du commerce. Je souhaitais, en effet, vous montrer tous les circuits par lesquels l'Etat aide ou n'aide pas ces deux secteurs.

En conclusion, après avoir examiné ce projet de budget, j'ai le plaisir de vous indiquer, monsieur le ministre, que l'aspect positif l'emportant sur l'aspect négatif, la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption de ces crédits. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu du délai qui m'est imparti, je ne détaillerai pas l'évolution des crédits du commerce et de l'artisanat pour 1992. M. le rapporteur spécial l'a d'ailleurs excellemment fait. Je concentrerai mon propos sur quelques points qui me semblent particulièrement importants pour les secteurs qui nous intéressent.

Tout d'abord, j'insiste sur la nécessité de faire du développement de l'apprentissage une priorité absolue. En effet, celui-ci constitue une filière de formation privilégiée, qui peut favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active au moment où 120 000 d'entre eux sortent, chaque année, de l'école sans qualification.

En outre, l'apprentissage doit permettre de remédier au faible niveau de qualification initiale des artisans.

Son développement suppose que les besoins soient connus. A cet effet, l'Observatoire des qualifications et des formations dans l'artisanat a été mis en place, et je m'en félicite.

En outre, je tiens à le souligner, d'une part, il est essentiel d'améliorer l'image de marque de l'apprentissage et, surtout, la reconnaissance sociale des personnes exerçant un métier manuel ; d'autre part, il conviendrait parallèlement de revoir l'affectation du produit de la taxe d'apprentissage, qui doit profiter davantage à l'apprentissage et aux formations alternées.

Par ailleurs, monsieur le ministre, voilà deux ans que j'attire votre attention sur la nécessité de prendre des mesures en faveur des sous-traitants, qui doivent pouvoir bénéficier d'une garantie de paiement de leurs prestations. Chaque jour apporte de nouvelles pierres à l'édifice que j'aimerais voir construire.

S'agissant du soutien du commerce et de l'artisanat dans les zones rurales fragiles, la commission déplore l'insuffisance des crédits qui y sont consacrés. En outre, elle regrette que les dispositions législatives qui ont été prises en 1990 et en 1991 et qui sont destinées à développer ce type d'actions n'aient pas encore été appliquées, faute de décret d'application, le décret relatif à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1990 venant cependant de paraître. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, vous avez l'intention de prendre le prochain décret au début de l'année.

Vous avez également annoncé en commission que vous souhaitiez procéder au « toilettage », nécessaire, il est vrai, de la loi Royer. Dans cette perspective, je souhaiterais que vous teniez compte de mes propositions.

Dans le cas d'une décision de refus d'implantation commerciale, un délai doit être respecté par le demandeur avant le dépôt d'un nouveau dossier similaire.

Le demandeur doit disposer de l'acte de propriété des terrains concernés et non d'une simple option d'achat.

M. Lucien Lanier. Très bien !

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. La transmission des autorisations d'implantation doit être interdite ; elle doit rester à celui qui en a fait la demande.

Enfin, la péréquation de la taxe professionnelle doit être étendue aux grandes surfaces existantes.

S'agissant de l'ouverture dominicale des commerces, monsieur le ministre, nous souhaitons que les nouvelles dispositions en la matière favorisent la création non pas de petits

emplois destinés aux étudiants, mais plutôt d'emplois stables et définitifs ; ce n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui.

La commission des affaires économiques et du Plan s'est félicitée de la mise en place du plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I., qui contribuera sans doute à favoriser une dynamique de l'investissement et de l'emploi. Mais, monsieur le ministre, pourquoi avoir exclu du bénéfice de la majeure partie des mesures l'immense majorité des P.M.E., c'est-à-dire les entreprises individuelles dont les dirigeants, assujettis à l'impôt sur le revenu, ne bénéficieront d'aucun allègement malgré une initiative de la commission des finances que vous avez acceptée ? Ils seront conduits à changer de statut et à se constituer en société.

On peut également regretter que le décalage d'un mois dans la récupération de la T.V.A. n'ait pas été supprimé, sachant qu'il coûte 85 milliards de francs à la trésorerie des P.M.E.

Enfin, il conviendrait d'agir davantage dans le sens d'un allègement des charges sociales qui pèsent sur les entreprises et de lutter contre la pesanteur qui préside trop souvent à la mise en place des financements nécessaires aux investissements des P.M.E.

J'aimerais aussi attirer votre attention sur le projet de loi, actuellement en navette, sur la sécurité des chèques et des cartes de paiement, projet dont on dit, avec un peu d'humour, sans doute, qu'il est destiné à mieux protéger les victimes.

C'est loin d'être un texte protecteur pour les modestes victimes que sont les commerçants et les artisans. En effet, le retrait du chéquier n'intervient qu'après plusieurs infractions suivies elles-mêmes d'une amende. Nous comprenons difficilement qu'il soit possible de payer une amende quand on ne peut même pas honorer le montant du chèque !

De plus - je ne suis donc pas le seul à le penser - l'Association française des usagers de banques estime que les banquiers n'ont aucun intérêt à limiter les rejets de chèques sans provisions. Si j'ai un conseil à donner aux artisans et aux petits commerçants de cette tribune, c'est bien de ne plus accepter les chèques ! Ainsi, ils ne risqueront pas la vie de leur entreprise !

Monsieur le ministre, l'année dernière, vous m'aviez promis que le cumul emploi-retraite serait prorogé encore pendant une année. Alors que nous attendions déjà l'avis du Conseil économique et social, la lecture d'un rapport de M. Bianco sur ce sujet me donne à penser qu'il faudra encore attendre un an ce fameux rapport du Conseil économique et social ! Que le temps est long, monsieur le ministre !

J'évoquerai maintenant certains articles du projet de loi de finances qui concernent les commerçants et les artisans.

L'article 85, rattaché au budget du commerce et de l'artisanat, prévoit que les chambres des métiers pourront majorer leur taxe pour alimenter un fonds national chargé d'entreprendre des actions de développement.

Cet article est très important puisqu'il permettra aux petites entreprises de se grouper pour conquérir des marchés ou pour mener des actions de défense lorsque leur secteur se trouvera attaqué, notamment par la grande distribution.

La constitution d'un tel fonds ne devra cependant pas servir de prétexte à un nouveau désengagement de l'Etat. Je souhaite que, dans votre réponse, monsieur le ministre, vous soyez très clair sur ce point.

Sur cet article, je vous proposerai un amendement. Mais, pour respecter mon temps de parole, je défendrai le moment venu.

Je voudrais maintenant - cela me paraît très important - dénoncer, une fois encore, le véritable racket opéré sur les fonds sociaux destinés aux artisans et aux commerçants par les articles 35 et 36 du projet de loi de finances.

L'article 35 a pour objet de fusionner le fonds de solidarité des régimes de travailleurs non salariés non agricoles avec celui qui est particulier au régime des exploitants agricoles.

Ces fonds de solidarité ont été institués pour compenser les conséquences, sur les régimes de protection des travailleurs indépendants, du passage à l'état de salariés de leurs ressortissants qui ont quitté l'entreprise individuelle pour se constituer en société.

Or, la mesure prévue à cet article 35 aurait pour conséquence de transférer 6,4 milliards de francs sur les 9,2 milliards de francs de recettes issues de la contribution sociale de solidarité des sociétés, au titre de la compensation démographique, au B.A.P.S.A.

Ce transfert priverait donc le régime des non-salariés non agricoles d'un dispositif propre de solidarité professionnelle autonome, lié aux mutations économiques et sociales spécifiques aux secteurs concernés, pour tenter, à terme, soit de lui substituer un régime assisté grâce à une subvention de l'Etat, ce qui m'inquiète beaucoup, soit - pis encore - de procéder à l'augmentation du taux ou de l'assiette de la contribution puisque les réserves seront épuisées en 1993 et que le produit de la contribution de solidarité des sociétés sera insuffisant en 1994.

Dans ces conditions, la commission des affaires économiques doute qu'il soit raisonnable de continuer à inciter les entreprises individuelles à se transformer en sociétés. Par ailleurs, les fonds concernés ayant été qualifiés par vous-même, monsieur le ministre, lors de votre audition devant notre commission, de « fonds dormants », nous suggérons, une fois n'est pas coutume, que le taux de la contribution soit temporairement abaissé. Pourquoi pas ?

Les articles 35 et 36 du projet de loi de finances organisent, en réalité, une spoliation des fonds sociaux, qui a pour véritable objet de dégager, en contrepartie, 6,4 milliards de francs au titre de la T.V.A. revenant au budget général et, par là même, de ramener à un peu moins de 100 milliards de francs le déficit, qui, sans cela, aurait atteint 106,4 milliards de francs.

En effet, ce transfert permettra de réduire de 0,6 p. 100 à 0,4 p. 100 la cotisation incluse dans les taux de la T.V.A., cotisation perçue au profit du B.A.P.S.A.

La commission déplore ce nouveau désengagement de l'Etat.

En outre, cette mesure s'ajoute au prélèvement d'un milliard de francs réalisé par l'Etat en juin 1991. La commission est très choquée par ces mesures, en particulier par ce prélèvement.

Ces mesures sont d'autant plus inadmissibles qu'elles sont alliées à une diminution de 3 p. 100 des crédits du budget déjà très modeste avec 635,2 millions de francs. Cela conduit la commission à donner un avis défavorable à l'adoption des crédits du commerce et de l'artisanat pour 1992. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 18 minutes ;

Groupe de l'union centriste, 17 minutes ;

Groupe socialiste, 17 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 17 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen, 16 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 15 minutes.

La parole est à M. Delga.

M. François Delga. C'est en tant que maire rural, spectateur trop souvent impuissant de la désertification des campagnes avec la disparition progressive des agriculteurs, des commerçants et des artisans que je souhaite vous livrer, monsieur le ministre, les quelques réflexions que m'inspire votre budget.

Je me permettrai d'y ajouter quelques suggestions à propos desquelles je souhaiterais connaître votre avis.

Ma préoccupation centrale, certainement partagée par mes collègues, porte sur le maintien du tissu socioprofessionnel en milieu rural, sur la survivance de la « ruralité » par le maintien des hommes.

À côté des agriculteurs doivent exister et vivre des services publics et privés. Autour d'eux, artisans, petits commerces et professions libérales doivent avoir leur place et pouvoir s'épanouir.

Je connais vos intentions affichées en la matière, mais je suis obligé de déplorer la grande faiblesse des moyens de votre budget en faveur de la revitalisation des zones rurales. La ligne budgétaire régresse de 22 p. 100 cette année.

Les déclarations gouvernementales, une fois de plus, ne débouchent pas sur la mise en œuvre d'actions très concrètes.

Plus encore, certaines initiatives récentes, positives par ailleurs, comme le dernier plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I., contribuent à creuser une disparité de traitement en matière de fiscalité, aux dépens des commerçants et des artisans.

Aux allègements successifs consentis aux entreprises sociétaires, par le biais de l'abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés, ne correspond aucune mesure comparable s'appliquant à l'assiette des bénéficiaires artisanaux et commerciaux.

C'est pourquoi je reprends volontiers à mon compte - et j'espère que le Sénat fera de même - l'idée avancée par certains, à l'Assemblée nationale, consistant à constituer un fonds individuel d'investissement, les sommes qui y seraient affectées étant exonérées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, à condition d'être utilisées à des fins productives dans un certain délai qui reste à définir.

C'est par des mesures de ce type que l'on pourrait susciter des vocations.

Vous nous répondrez sans doute tout à l'heure, monsieur le ministre, que des réflexions sont en cours à l'échelon interministériel, dans la perspective des assises du monde rural qui se tiendront au printemps prochain. Selon moi, il ne faut pas attendre : ce budget, pour être considéré comme un bon budget, devrait contribuer à amorcer la dynamique d'un cercle vertueux.

S'agissant de l'artisanat proprement dit, quelques directions m'apparaissent prioritaires.

D'abord, les collectivités locales doivent davantage faire appel aux artisans. Il est clair que les artisans en milieu rural ne peuvent demeurer actifs que s'ils se voient confier des travaux communaux. Si tout le monde sait qu'ils participent à la vie rurale, il ne faut pas oublier qu'ils paient aussi des impôts locaux.

Afin de compenser, pour les artisans, les effets négatifs de la démographie en milieu rural, les collectivités locales doivent prendre toute leur part dans la demande de biens et de services au secteur artisanal. Ce n'est que justice, mais il faut les y inciter.

Par ailleurs, pour que les artisans puissent survivre, il faut - c'est ma deuxième proposition - déforfaitiser les cotisations sociales personnelles des activités artisanales, en supprimant le plancher de cotisations sociales qui pèsent sur les activités artisanales touchant aux « petits métiers ».

En effet, ces « petits métiers », pour bon nombre d'acteurs du monde rural, artisans, mais aussi commerçants et agriculteurs, apportent un complément absolument nécessaire.

Or, que constate-t-on à l'heure actuelle ?

Depuis l'instauration d'un plancher de cotisations qui impose aux titulaires de petits revenus artisanaux de payer sur une base de 55 776 francs, de nombreux agriculteurs qui exerçaient une activité complémentaire artisanale l'ont abandonnée et des artisans qui exerçaient des « petits métiers » ont disparu ou ont bien du mal à se maintenir, ces cotisations étant calculées sur un revenu largement supérieur à leur bénéfice réel.

J'en viens à ma troisième proposition.

Il faudrait accorder aux repreneurs les mêmes aides qu'aux créateurs d'entreprise.

S'il est juste d'offrir une panoplie d'aides substantielles, fiscales et sociales, à des entreprises qui se créent, pourquoi un salarié qui prend la suite de son employeur est-il écarté de ces avantages ?

Qui plus est, les facilités données aux créateurs d'entreprise se traduisent par un certain nombre de faillites, après deux ou trois ans d'activité, le temps de consommer les aides accordées.

De plus, devant souvent, pour bénéficier de ces nouvelles aides, s'éloigner du siège de son ancienne entreprise, le créateur en profite pour s'implanter dans des zones à forte urbanisation, entraînant par là même la disparition de son activité dans la localité où il l'exerçait précédemment.

Pourquoi le salarié ne serait-il pas aidé, lui aussi, pour reprendre le flambeau de l'affaire ?

Pour en terminer sur les problèmes de l'artisanat, j'ajouterais qu'il faut maintenir les subventions, mieux, développer les aides aux agents économiques des organisations professionnelles artisanales qui participent, par leurs actions, à réduire les formalités et les coûts de gestion des entreprises du secteur rural.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître votre position sur ces propositions et, en tout cas, vous faire préciser les mesures qui, dans votre budget, peuvent aider à maintenir un artisan ou à assurer la succession, afin de préserver ce qui peut l'être dans les zones rurales défavorisées, comme celles de mon département, le Tarn.

S'agissant des commerçants, le constat est tout aussi accablant. La multiplication des moyennes et grandes surfaces, leur implantation récente en milieu rural, jusque dans les chefs-lieux de canton, ne peuvent qu'accélérer la disparition des petits commerçants.

Pour paraphraser le slogan bien connu, je dirai qu'« on trouve tout... à la grande surface ». Certes ! On voit maintenant les grandes surfaces se livrer bataille dans des communes de plus en plus modestes. Ainsi, les commerçants luttent à armes inégales et beaucoup n'ont plus qu'à gérer leur fin.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur quelques idées, qui ont été lancées en vue d'un renouveau mais ont, malheureusement, été arrêtées en chemin.

Je pense, d'abord, à l'« aide au dernier commerce ». Cette action, pourtant bien inspirée, ne peut encore voir le jour. Elle est subordonnée à la publication d'un décret. Les fonds régionaux ne distribueront les concours à l'aide au dernier commerce au mieux qu'à partir de 1993. Cette lenteur de mise en place et d'exécution est confondante !

L'an dernier, monsieur le ministre, vous nous aviez annoncé l'étude d'un projet de loi sur le commerce et l'artisanat, qui devait être déposé au printemps de 1991 ; or aucun texte de ce genre n'a été soumis à la représentation nationale !

Pendant ce temps, les petits commerces continuent de disparaître et les distorsions de concurrence s'aggravent : les petits commerçants se voient facturés par leurs fournisseurs au prix fort, par rapport aux grandes surfaces, et ce sont les consommateurs les plus vulnérables, comme les personnes âgées, qui sont pénalisés.

D'autres ambitions étaient proclamées depuis déjà longtemps : professionnaliser les commerçants, améliorer la formation des vendeurs. Des progrès peuvent être enregistrés à cet égard, cette année, et il faut s'en féliciter.

Cependant, vous le comprendrez, monsieur le ministre, votre budget n'apparaît pas à la hauteur des attentes des professionnels indépendants, commerçants et artisans.

Il ne paraît pas non plus à la hauteur de l'enjeu, puisqu'il s'agit de réanimer le milieu rural.

Ce projet de budget compte, certes, les éléments positifs dont vous avez fait état, monsieur le ministre, mais il est encore chiche en moyens. D'ailleurs, l'ombre de 6,4 milliards de francs prélevés sur la caisse de retraite des artisans et des commerçants, l'Organic, se projette sur lui. Or un tel prélèvement ne manquera pas, dans les années à venir, de se traduire par une nette augmentation des cotisations.

Au-delà de ce budget, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour assurer le maintien de l'artisanat et du commerce en zone rurale et éviter, par là même, d'accroître la désertification des petits villages ?

Un plan de revitalisation à grande échelle et de niveau interministériel s'impose. Il n'y a plus de temps à perdre ! *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)*

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, avec quelque 850 000 entreprises artisanales et 500 000 entreprises commerciales, l'importance du secteur dont vous avez la charge n'est plus à démontrer. Au total, ce sont près de cinq millions d'actifs, salariés et non salariés, qui y travaillent.

Au-delà de son poids dans notre économie, ce secteur représente également des enjeux considérables en matière d'emploi et d'aménagement du territoire. Or le projet de budget pour 1992 n'apporte que peu d'éléments nouveaux.

En outre, monsieur le ministre, votre capacité d'intervention réelle ne porte que sur quelque 270 millions de francs, pour un budget de 635 millions de francs. Vos moyens d'action sont donc réduits, quelle que soit la qualité de l'homme et de l'équipe chargés de les mettre en œuvre.

D'ailleurs, votre budget ne représente que 0,05 p. 100 du budget de l'Etat. Il enregistre, en outre, un recul d'environ 3 p. 100 par rapport au budget de 1991.

Je me permettrai donc de présenter quelques observations d'ordre général, pour évoquer d'abord, à mon tour, la formation.

Les crédits prévus en matière de formation et d'apprentissage se situent cette année aux alentours de 45 millions de francs. Comment espérer être efficace, s'agissant d'un domaine si vaste, avec si peu de moyens, quelle que soit, là encore, la qualité des hommes ?

Je vois là une contradiction manifeste entre les discours et les actes. Mme le Premier ministre a annoncé avec force, en rappelant les résultats obtenus à cet égard en Allemagne, sa détermination à accroître sensiblement le nombre des apprentis. Or les crédits prévus à ce titre pour 1992 sont, semble-t-il, plutôt en baisse.

Fait aggravant, il n'est pas prévu de mesures nouvelles pour les maîtres d'apprentissage, qui constituent pourtant l'élément central de tout le système de formation.

Quand je constate le montant des crédits affectés à ces actions et que je rapproche ceux-ci des moyens dont disposent d'autres ministères ou de ceux qui sont consacrés aux quartiers défavorisés, je ne peux penser qu'une chose : on ne tient pas compte de l'importance du secteur du commerce et de l'artisanat dans notre économie.

De telles incohérences doivent être gommées et, en même temps, l'effort doit être maintenu.

Ce n'est pourtant pas faute d'avoir répété ici et en d'autres enceintes à quel point la formation et l'apprentissage étaient essentiels si nous voulions préparer notre économie à affronter ce marché unique européen dans lequel nos concurrents ne nous feront pas de cadeaux !

Une augmentation de ces crédits aurait permis, en effet, d'améliorer la formation de nos artisans et de nos commerçants dont les métiers exigent une compétence sans cesse accrue.

Je rappelle souvent qu'un artisan est un chef d'entreprise qui doit savoir procéder à une étude de marché, acheter, stocker, fabriquer, identifier sa clientèle, vendre, donc accomplir, seul ou aidé de quelques personnes, toutes les tâches qui sont effectuées par une grande entreprise disposant de structures, de cadres, d'un personnel nombreux. C'est dire que nous devons exiger un minimum de formation professionnelle des artisans avant leur installation, à l'instar de ce qui existe dans d'autres pays.

Je crois, en effet, qu'une telle formation constitue un préalable nécessaire, car la force de nos entreprises artisanales réside essentiellement dans la compétence et dans la qualification. Une telle proposition leur donnerait un crédit supplémentaire auprès des consommateurs et contribuerait à l'amélioration de la qualité des produits et des services.

Je veux également évoquer votre action, monsieur le ministre, en faveur de la restructuration des activités en centre ville. Je constate que, malheureusement, à cet égard, vos moyens ne vous permettent guère que de saupoudrer quelques crédits d'études.

Certains d'entre nous voient d'ailleurs un paradoxe dans le fait que des villes importantes puissent bénéficier de ces crédits, alors qu'elles ont bien d'autres moyens à leur disposition. Bien entendu, il n'est pas question pour moi de contester que, par exemple, M. Rossinot, ancien ministre, ou M. Delebarre, ministre d'Etat, ou encore M. Chaban-Delmas puissent, en tant que maires de grande ville, recevoir une telle aide. Je n'y vois pas véritablement d'inconvénient. Mais reconnaissez tout de même, monsieur le ministre, que cela est difficilement concevable pour de très nombreux maires de petites et moyennes communes, notamment en milieu rural. Comment pourraient-ils s'empêcher de penser que la répartition de ces crédits se fait finalement au détriment de leurs communes.

Je voudrais également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'absence de moyens efficaces concernant la revitalisation de nos zones rurales. On ne peut que déplorer la baisse des crédits correspondant aux interventions en faveur de l'artisanat, quand on connaît, comme vous, la fragilité de cet espace rural, qui exige des actions d'une tout autre envergure.

Plus grave encore, certaines dispositions judiciaires que l'on avait tenues pour acquises ne sont toujours pas appliquées. Il en est ainsi de l'aide au dernier commerce, évoquée tout à l'heure, qui sera mise en œuvre seulement en 1993 ou peut-être au début de l'année prochaine.

Le plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I., fer de lance de la politique de Mme le Premier ministre, avait suscité bien des espérances. Il comporte, certes, des dispositions novatrices, mais il n'est pas assez orienté vers les besoins concrets de l'artisanat et du commerce. Finalement, il ne fera qu'engendrer une plus grande disparité de traitement fiscal, aux dépens des artisans et des commerçants.

Actuellement, seules les sociétés profitent vraiment des mesures d'allégement fiscal, alors que l'immense majorité des P.M.E. et des P.M.I., pour la majeure partie des entreprises individuelles, ne sont pas, pour l'instant du moins, concernées. Rien n'a été fait jusqu'à présent pour modifier l'assiette des bénéfices industriels et commerciaux.

Que pensez-vous faire, monsieur le ministre, pour que les commerçants et les artisans cessent de se considérer comme des laissés-pour-compte - ce qu'ils ne sont pas dans l'esprit des Français, loin de là - exclus qu'ils sont des améliorations fiscales, je le dis ici haut et fort, dont, pourtant, peu à peu, l'ensemble des entreprises françaises finissent par bénéficier ?

On peut également regretter la persistance du décalage d'un mois dans la récupération de la T.V.A. : c'est une belle avance de trésorerie pour l'Etat mais aux frais des P.M.E. !

Il faudrait davantage aller dans le sens d'un allégement des charges qui pèsent sur ces entreprises et d'un adoucissement de la réglementation qui les frappe, réglementation que beaucoup considèrent comme excessive et qui vient gêner leur développement, sans compter les difficultés et les lenteurs rencontrées dans le financement de certains investissements.

Pour en finir avec ces remarques d'ordre général, je dirai quelques mots des grandes surfaces.

L'implantation de nouvelles grandes surfaces n'est pas nécessairement un « plus » économique pour les zones concernées. Souvent, il n'en résulte rien de mieux qu'un transfert d'activité d'un type de commerce vers un autre, mais toujours sur la même pente, celle qui mène à la disparition lente mais sûre des petits commerces.

Ce n'est pas tant l'implantation même de ces grandes surfaces qui pose problème que leurs pratiques en matière de prix, les pressions exercées sur les fournisseurs, les ristournes exigées, les paiements tardifs, sans parler de la vente à perte à laquelle elles recourent pour attirer la clientèle.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, vous avez donné un certain coup d'arrêt, je l'ai souligné en commission. Pourquoi ne pas le dire ? Vous avez pris quelques bonnes décisions. Il faut persévérer en ce sens.

Tel est le bilan que je dresse. La situation générale n'est pas encourageante, c'est le moins que l'on puisse dire. Elle est même démoralisante pour nombre d'artisans et de commerçants qui, connaissant de graves difficultés, sont contraints, au quotidien, de se battre pour survivre.

Cependant, monsieur le ministre, je vous le concède, certaines mesures novatrices sont à mettre à votre crédit, et on doit vous en féliciter, je pense notamment à l'extension de votre compétence à la consommation. Nous souhaitons simplement que cette mesure soit maintenue pour les années à venir. C'est un véritable progrès pour la France, qui, ainsi, s'aligne sur d'autres grands pays européens.

Avant de conclure, je ferai une observation sur l'article 35 du projet de loi de finances. Dans l'avis qu'il a présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Jean-Jacques Robert parle d'une « inacceptable spoliation des fonds sociaux ». Il n'est pas le seul à partager cette opinion.

Pourquoi veut-on priver les non-salariés non agricoles du régime autonome de solidarité professionnelle dont ils jouissaient jusqu'à présent ?

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de « fonds dormants », qu'il faudrait, selon vous, mobiliser et utiliser, là où le besoin s'en fait sentir ; mais une telle mesure ne peut, à terme, qu'aboutir à substituer au régime existant - qui ne fonctionne pas trop mal - un régime d'assistés reposant, le cas échéant, sur des subventions de l'Etat. Pire encore, il faudra augmenter le taux ou l'assiette de la contribution puisque, au rythme envisagé, il semble bien que les réserves risquent d'être épuisées en 1993.

Cet article n'apporte donc rien de bon. Il aura des répercussions néfastes sur l'équilibre des régimes sociaux des artisans, déjà perturbé. Plus de 6 milliards de francs, ce n'est pas rien et on comprend que cet article soulève tant de protestations.

Monsieur le ministre, nous comprenons les contraintes de la solidarité ministérielle, nous connaissons les difficultés financières que le Gouvernement rencontre actuellement : la relance n'est pas au rendez-vous, l'expansion continue à se tasser. Mais il est regrettable que les artisans et les commerçants soient mis à contribution.

Monsieur le ministre, le préjugé favorable dont vous bénéficiez à titre personnel auprès de nombre de mes collègues nous aurait incités à voter les crédits que vous nous soumettez. Cependant, malgré les décisions que vous avez prises récemment, et qui nous semblent fort opportunes, d'autres mesures, que j'ai commentées tout à l'heure, m'obligent à ne pas voter votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le secteur de l'artisanat et du commerce représente de 12 à 15 p. 100 de la population active. Ainsi, 5 millions de travailleurs, salariés ou non salariés, sont concernés par le présent projet de budget. Ce sont 850 000 entreprises artisanales et 500 000 entreprises commerciales qui sont donc aujourd'hui à l'écoute de ce débat. Or je crains, monsieur le ministre, que les artisans et les commerçants ne soient déçus du faible intérêt que le Gouvernement leur porte.

Ce budget ne représente, en effet, que 0,05 p. 100 du budget de l'Etat, les crédits de paiement marquent un recul de près de 3 p. 100 par rapport à l'année précédente et les autorisations de programme baissent de 21,3 p. 100. Compte tenu des bonifications d'intérêt, on peut considérer cependant qu'il progresse de près de 1 p. 100 par rapport à 1991.

Cependant, on ne peut pas dire que le Gouvernement affiche pour cette branche d'activité une ambition particulière et les sénateurs communistes et apparentés ne peuvent s'en satisfaire. Nous connaissons tous l'importance du secteur du commerce et de l'artisanat pour notre économie, notamment sur le plan de l'emploi. La promotion de ce secteur est également fondamentale pour le maintien de la vie dans bon nombre de zones rurales, sujet qui me tient particulièrement à cœur.

L'artisanat dans ma région, la Bretagne - où vous serez lundi matin, monsieur le ministre - représente 120 000 actifs, 14 p. 100 de l'emploi salarié privé et 12,7 p. 100 de la population active de la région. Pourra-t-il faire face aux mutations qui s'imposent, favoriser le développement de ses entreprises et créer des emplois sans un effort particulièrement important de l'Etat ?

La fermeture d'un petit commerce ou d'une entreprise artisanale dans un village ou dans un bourg est toujours vécue comme un véritable drame. C'est un pas de plus vers la mort, inéluctable, et vers la désertification. De surcroît, recréer par la suite un commerce n'est jamais chose facile. Pourtant, il faut s'y « atteler » quand la situation s'y prête, ce que j'ai fait, pour ma part, dans une zone dite sensible. Je sais donc de quoi je parle.

Les quelques mesures que vous proposez dans votre budget pour aider ces zones sensibles, monsieur le ministre, n'auront qu'une efficacité réduite face à l'ampleur du problème. En effet, dans plus de 5 000 communes rurales, il ne subsiste qu'un seul commerce ou un seul service de proximité. Vous savez aussi bien que moi, moins d'une commune rurale sur deux dispose d'un magasin d'alimentation générale. N'est-il pas très inquiétant de constater, au surplus, que, de 1980 à 1988, 12 p. 100 de ces communes rurales ont perdu leur dernière épicerie ?

Bien sûr, c'est la mise à mal de l'agriculture et de notre économie qui entraîne cette désertification. Le commerce et l'artisanat ne vivent pas d'eux-mêmes, ils puisent leur substance dans leur environnement économique et humain, et, en retour, ils contribuent à vivifier le tissu social et économique.

Mais il est d'autres choix plus favorables à l'artisanat et au commerce que ceux qui résultent de la logique destructrice des politiques inspirées et, de plus en plus, dictées par Bruxelles.

Tout dernièrement, une lettre émanant de la chambre régionale des métiers de Bretagne m'alertait sur les graves difficultés que rencontrent les artisans pour percevoir les subventions accordées par l'Etat à l'occasion des opérations programmées d'aménagement et de rénovation du commerce, de l'artisanat et du tourisme : les O.P.A.R.C.A.T.

Ces opérations programmées peuvent, certes, être intéressantes, encore faut-il les financer ! La chambre régionale des métiers s'élève, notamment, contre le fait que l'Etat ne respecte pas les engagements pris dans le cadre des contrats de plan Etat-région.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez apaiser mes craintes et, au-delà, celles des professionnels concernés.

J'en viens à l'artisanat en zone rurale.

L'artisan en zone rurale doit, pour garnir son carnet de commandes, déployer son activité dans des zones urbaines plus lointaines, ce qui entraîne des frais de déplacements plus importants que s'il était déjà implanté dans ces zones. Il conviendrait, après analyse des problèmes, de prévoir des compensations, sous forme d'aides ou d'allègements fiscaux. Le Gouvernement a récemment adopté des mesures fiscales en faveur des P.M.E. et des P.M.I., mais elles ne satisfont que très peu les artisans et les commerçants.

En effet, les petites entreprises individuelles et familiales, qui étaient particulièrement intéressées, sont pratiquement ignorées par les dix-neuf points de ce plan, comme le faisait observer M. le rapporteur pour avis.

Je ne vois pas comment vous pouvez affirmer, monsieur le ministre, que le plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I. favorisera le commerce et l'artisanat alors que les inégalités fiscales vont encore s'accroître entre les chefs d'entreprise, d'une part, et entre les conjoints, d'autre part, tout particulièrement au regard de l'impôt sur le revenu.

Les sénateurs communistes et apparentés estiment qu'il est nécessaire de généraliser l'abattement de 20 p. 100 pour les commerçants et les artisans.

Votre plan, monsieur le ministre, comme le rappelait mon ami Gilbert Millet à l'Assemblée nationale, est un « plan G.M.E. » en faveur des grandes et moyennes entreprises, plus qu'un plan P.M.E. en faveur des petites et moyennes entreprises.

Nous estimons qu'il faut revenir, en matière de plus-value, sur l'imposition que supporte le vendeur sur la totalité de la différence entre le prix de vente et le prix d'achat, en l'absence d'un coefficient de réévaluation permettant de tenir compte de l'érosion monétaire et de l'inflation, ce qui est fait pour les cessions immobilières.

Il s'agit, à n'en pas douter, d'une véritable spoliation pratiquée sur l'outil et le modeste capital d'un petit commerçant.

Votre budget, monsieur le ministre, est marqué par plusieurs points négatifs : la réduction des crédits alloués à la formation professionnelle, ce qui est contradictoire avec les besoins nés de l'essor des sciences et des technologies ; la ponction opérée par le Gouvernement sur la caisse des retraites des commerçants et artisans, qui va rompre tout le dispositif de solidarité professionnelle lié aux mutations économiques et sociales.

C'est par le biais de l'article 35 de la loi de finances que cette manipulation destinée à équilibrer le B.A.P.S.A. a été effectuée, à la grande stupéfaction de la profession. Non seulement elle est injuste mais, en outre, elle pourrait, si l'on n'y prenait garde, opposer artisans et agriculteurs, alors que les uns et les autres ont des intérêts communs en fonction du rôle respectif qu'ils jouent dans le monde rural.

La crise de l'artisanat et du commerce résulte également de deux grands phénomènes économiques.

La crise générale de l'économie a d'évidentes conséquences sur l'évolution de ce secteur d'activité. La baisse importante du pouvoir d'achat, les difficultés financières des familles hypothèquent l'avenir des petits commerçants et des artisans. La baisse de la consommation - une étude de l'I.N.S.E.E. l'a montré récemment - les affecte tout particulièrement.

Agir pour le pouvoir d'achat, contre l'austérité, c'est, bien entendu, défendre l'artisanat et le commerce.

Le deuxième phénomène qui ronge cette branche de notre économie, c'est le nouveau développement de la grande distribution. Il se caractérise par d'importantes concentrations « financières » et par des implantations étrangères sur notre sol, d'origines allemande et anglaise notamment.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur l'apparition de formes nouvelles de vente, telles que la vente en entrepôts géants, qui constitue un véritable détournement de la loi Royer de 1973.

C'est bien la logique du profit financier qui l'emporte à nouveau. Il est ainsi fait fi de l'intérêt profond de la nation, qui suppose le maintien d'un réseau commercial équilibré, varié et correspondant aux besoins de l'ensemble de la population.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Félix Leyzour. Le développement des grandes surfaces a eu aussi pour conséquence, ces dernières années, de relancer le débat sur le travail du dimanche.

C'est avec une certaine satisfaction, monsieur le ministre, que les parlementaires communistes ont noté vos propos sur cette question. Vous avez en effet déclaré devant l'Assemblée nationale qu'il ne fallait pas céder « à un libéralisme que je qualifierai d'un peu facile, qui reviendrait en fait à un laisser-faire impuissant, oublieux de la dimension sociale ».

Vous avez ajouté : « Si l'ouverture, le dimanche, apporte quelque confort supplémentaire à certains, elle ne crée pas de pouvoir d'achat ; elle détruit des emplois et elle détruit un tissu dont nous avons vu, tout au long de ce débat, qu'il n'était ni d'une grande solidité ni d'une grande stabilité. »

Vous évoquiez même, monsieur le ministre, le dimanche comme seule « zone de liberté absolue pour la quasi-totalité de nos concitoyens ».

J'approuve pleinement ces déclarations. Pourquoi, après ce constat, vous évertuez-vous à envisager des exceptions pour le commerce des disques, par exemple, ou pour de nombreux autres commerces ?

Monsieur le ministre, votre projet de budget apparaît aux sénateurs communistes et apparenté comme particulièrement faible par rapport aux enjeux que je viens de mentionner. Vous n'avez pas souhaité prendre en compte, à l'Assemblée nationale, les propositions des parlementaires communistes. Je vous les rappelle pour conclure. Il n'est pas trop tard, aujourd'hui, pour marquer votre volonté de défendre et promouvoir efficacement le commerce et l'artisanat.

L'abattement de 20 p. 100 doit être généralisé au titre de la reconnaissance de la rémunération du travail du chef d'entreprise. Le plafond du chiffre d'affaires du régime forfaitaire, bloqué depuis 1966, doit être relevé, de même que la limite du salaire du conjoint et les plafonds de ressources pour l'indemnité de départ.

Lors de la cession de commerce, un coefficient pour érosion monétaire doit être appliqué pour le calcul de la plus-value à long terme. Le seuil des autorisations pour les implantations de grandes surfaces doit être abaissé à 400 mètres carrés.

Ces quelques mesures simples sont tout à fait réalisables. Elles peuvent être appliquées immédiatement. En les prenant en compte, monsieur le ministre, vous contribuerez à ouvrir de nouvelles perspectives pour toute cette branche d'activité.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le tissu commercial et artisanal joue un rôle essentiel pour la vie économique et sociale de nos communes, qu'il s'agisse de centres urbains ou de bourgs ruraux. Chacun s'affirme chaque année dans cette grande « messe » budgétaire qui nous permet cependant de faire régulièrement le point de la politique conduite sous votre autorité, des actions engagées et de leurs effets.

Les commerçants, artisans, prestataires de services constituent des catégories sociales qui sont, par définition, intéressées par les diverses politiques d'aménagement conduites à l'échelon local. Le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, et que vous avez qualifié « d'impulsion et d'expérimentation » démontre, à l'évidence, le caractère ambitieux et concret de votre démarche destinée à satisfaire l'exigence d'équilibre sociologique et économique des centres-villes et la revitalisation des zones rurales.

A chaque budget, l'effort commence à porter ses fruits.

Cette année, je ne traiterai pas particulièrement du budget, qui est tout à fait honorable et qui confirme et prolonge votre stratégie favorable au secteur : après le plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I., le plan pour l'emploi et le plan pour l'apprentissage.

J'évoquerai surtout dans mon propos le rôle irremplaçable que tiennent le commerce et l'artisanat dans le développement social urbain, ainsi que les efforts engagés pour en assurer le soutien.

J'observe que ces deux secteurs d'activités, nécessaires à la vie quotidienne et au développement de l'emploi local, constituent un des volets essentiels de la politique de la ville et du développement social urbain engagé par le Gouvernement, particulièrement par votre ministère.

J'ai participé cette semaine dans mon département à deux importantes réunions : celle du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, le S.D.A.U., et celle du conseil départemental de l'habitat. A chacune de ces séances, les problèmes de l'emploi ont été mis en exergue. Vous avez dû en faire l'expérience vous-même, monsieur le ministre, en Corrèze, où vous étiez avant-hier.

Deux éléments nouveaux sont aujourd'hui, en effet, à considérer.

Premier élément : la globalisation et la déconcentration depuis 1991 de l'ensemble des crédits d'Etat en faveur du développement social des quartiers, plus particulièrement en faveur du commerce et de l'artisanat.

Deuxième élément : la nécessité de situer les actions engagées par rapport aux objectifs de la politique interministérielle de la ville, spécialement l'insertion des quartiers dans la ville, la formation et la création d'emplois.

Les objectifs sont donc clairement définis : il faut maintenant poursuivre les actions de revitalisation, de réadaptation et de développement des activités commerciales et artisanales dans le cadre des axes prioritaires du développement social urbain et donc considérer, en priorité, les quartiers les plus fragilisés par les évolutions économiques et sociales en cours.

Cependant, ces actions et le recours correspondant aux subventions d'Etat doivent s'inscrire, en termes de programmes pluriannuels, dans une problématique plus générale visant, d'abord, à prévenir, en anticipant, la dégradation d'autres quartiers, ensuite, à prendre en compte les modifications de structure urbaine liées à la réalisation de grands équipements, d'infrastructures de transports, de logements, de services, enfin, à améliorer la cohérence et la complémentarité économique et sociale entre quartiers et communes périphériques.

C'est donc avec une vision dynamique, et non plus passive, qu'il faut appréhender, au niveau le plus fin, c'est-à-dire le quartier ou la commune, le développement ou simplement le maintien des activités artisanales et commerciales.

C'est donc par la diversification des fonctions urbaines et par l'ouverture de nouvelles opportunités de formation, d'emploi ou de création d'entreprises que nous répondrons de manière adaptée aux attentes du secteur.

C'est bien une des difficultés auxquelles doit faire face un ministre en charge du commerce et de l'artisanat que d'insérer sa politique dans une politique plus large qui est celle du développement social urbain, de la revitalisation des zones rurales, en un mot, de l'aménagement équilibré du territoire et du développement économique, thèmes dont le Sénat et la commission des affaires économiques et du Plan plus particulièrement ont fait le centre de leurs recherches les plus récentes.

Les actions que vous engagez répondent à cet objectif en s'articulant avec d'autres types d'interventions en faveur du commerce et de l'artisanat.

Les actions menées par votre propre ministère visent à aider l'implantation d'artisans et à revitaliser le tissu commercial et artisanal en milieu urbain.

L'action des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers est plutôt orientée vers la formation, l'information, le conseil et l'assistance technique. Les chambres consulaires ont été invitées à diriger une partie de leurs moyens sur les objectifs prioritaires de la politique des villes. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Pour votre part, monsieur le ministre, en concordance avec les dispositifs d'insertion économique prévus par le ministère de l'emploi, vous avez pris à votre charge une partie des frais de formation des agents à mettre en place pour les actions de formation. Je pense qu'il s'agit là d'une heureuse initiative pour renforcer les actions engagées.

Nous voterons naturellement votre budget. Tel qu'il nous est présenté, il nous paraît susceptible de rendre une saine vitalité au commerce et à l'artisanat, secteurs dont notre économie et l'aménagement du territoire ont le plus impérieux besoin.

Pour conclure cette intervention et comme j'en ai pris l'habitude, je vais vous interroger sur certains dossiers encore en chantier.

Ma première réflexion concerne l'allongement excessif des délais de paiement, cette « maladie sournoise » qui ronge notre économie. Il est vrai que la longueur excessive des délais de paiement pénalise nos entreprises, les fragilise et contribue à la multiplication des faillites, dont les commerçants et artisans sont les premiers à souffrir. Il nous faut donc engager un mouvement progressif, mais résolu, de réduction des délais de paiement. Je suis persuadé qu'en concertation avec l'ensemble des entreprises et le secteur bancaire une solution raisonnable peut être trouvée.

Un autre problème nous préoccupe : l'environnement réglementaire de l'activité commerciale. Il s'agit de la loi Royer. Je sais, monsieur le ministre, que vous réfléchissez à la question sans toutefois vouloir toucher au cœur d'un dispositif qui a malgré tout mis en place une régulation nécessaire.

J'estime cependant qu'il convient d'améliorer le fonctionnement de cette loi spécialement en ce qui concerne la transparence des travaux des commissions départementales d'urbanisme commercial. Je pense, en particulier, à la publicité des votes, aux moyens d'assurer une information réellement complète des commissions départementales sur le fondement technique des dossiers et, pourquoi pas, à l'instauration d'instances départementales largement ouvertes aux élus, aux professionnels et au représentant de l'Etat qui pourraient établir régulièrement le bilan des autorisations accordées.

Par ailleurs, où en est la parution des décrets d'application de la loi de décembre 1990 sur l'exercice des professions commerciales et artisanales ? Nous attachons beaucoup d'importance aux dispositions de cette loi, qui doivent notamment permettre de contrôler l'évolution anarchique des lotissements commerciaux et d'effectuer enfin la répartition, par le biais des fonds départementaux du commerce rural, à l'intérieur du périmètre de chalandise, de la taxe professionnelle acquittée par les grandes surfaces.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques vous a interrogé sur ce point. Je le fais aussi pour avoir étudié de près ce problème.

Ma question suivante porte sur l'annonce d'une modification du régime d'allocation de l'indemnité de départ des commerçants et artisans âgés.

Cette modification était attendue. Les plafonds de ressources, déjà très bas, n'ont pas été relevés depuis plusieurs années.

De plus, le fait que le demandeur doive être en activité jusqu'au moment de la décision d'attribution élimine beaucoup de demandeurs qui auraient particulièrement besoin de cette indemnité.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, à quelle date le décret entrera en application et quelles seront les modalités de cette mesure ?

Ma dernière question concernera le logement, dont je rapporte le projet de budget, au Sénat, depuis de nombreuses années.

Voilà quatre jours, les dispositions de la loi du 19 décembre 1990, réformant le contrat de construction d'une maison individuelle, sont entrées en vigueur.

Certes, ce texte apportera un « plus » au sous-traitant, en instituant une meilleure transparence contractuelle. Il faut cependant garantir à ce sous-traitant une protection suffisante

dont il ne dispose pas encore aujourd'hui, notamment en ce qui concerne le paiement de ses travaux ou de ses prestations. En la matière, des améliorations sont encore souhaitables, à mon avis.

Le projet de loi relatif à la sous-traitance, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, voilà plusieurs années, mérite maintenant un « toilettage » approfondi.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, telles sont les observations et la position du groupe socialiste dans ce débat ; ses membres soutiennent vos efforts permanents, vous encouragent à les poursuivre et voteront avec confiance le projet de budget que vous présentez aujourd'hui au Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami M. Georges Mouly, obligé de rentrer précipitamment dans son département, m'a demandé d'être, cet après-midi, son porte-parole.

Je le suis d'autant plus volontiers que je partage son analyse et ses conclusions sur le projet de budget de l'artisanat et du commerce.

Monsieur le ministre, vous avez rappelé, lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, que, cette année, la consommation avait rejoint l'artisanat et le commerce dans votre département ministériel.

Je m'en félicite avec vous ; néanmoins, je regrette que le Sénat n'ait pas eu l'occasion d'examiner les crédits de la consommation en même temps que ceux du commerce et de l'artisanat. Il y a, en effet, une cohérence dans la réunion de ces crédits que je tenais à souligner.

Je me bornerai, monsieur le ministre, à formuler quelques remarques sur votre projet de budget. Ce dernier est en légère progression par rapport à celui de l'an dernier, compte tenu de la baisse de la charge de bonification des prêts, qui représente à elle seule environ la moitié de son montant.

Ce phénomène ne s'accompagne pas pour autant d'une diminution de l'enveloppe des prêts bonifiés proposée en 1992. C'est même l'inverse qui se produit, ce dont je me réjouis également.

Monsieur le ministre, votre projet de budget est en progression plus importante si l'on tient compte des transferts de crédits effectués cette année vers d'autres ministères, notamment en direction du ministère de la ville et de l'aménagement du territoire.

De toute manière, monsieur le ministre, les chiffres modestes de votre projet de budget - 635 millions de francs - ne rendent compte qu'imparfaitement de l'influence de votre ministère dans l'économie du pays. On dit, à juste titre, que le commerce et l'artisanat touchent directement ou indirectement un actif sur quatre dans notre pays. C'est considérable.

Je tiens à souligner quelques fortes progressions de crédits dans certains secteurs.

Tout d'abord, l'animation économique connaît une augmentation de 23 p. 100.

Ensuite, les actions locales en faveur du commerce progressent de 20 p. 100. Pour l'artisanat, qui bénéficie, par ailleurs, d'une augmentation de 28 p. 100 des dépenses ordinaires en faveur du Fonds d'aménagement des structures artisanales, les actions locales connaissent une augmentation de 61 p. 100.

Enfin, la formation en faveur de l'apprentissage dans le commerce voit ses crédits augmenter de 10 p. 100.

De plus, il faut souligner que les artisans et commerçants bénéficieront de deux dispositions essentielles du plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I. : d'une part, l'extension du crédit-formation aux patrons non salariés ; d'autre part, le crédit d'impôt en option avec le cumul emploi-retraite, mesure qui facilitera considérablement les transmissions d'entreprises.

Certes, la très grande majorité des entreprises artisanales ne sont pas constituées sous forme de sociétés. Par conséquent, elles ne bénéficieront pas des autres dispositions du plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I.

On peut évidemment regretter, monsieur le ministre, que l'ambition de ce plan ne soit pas plus large. Je tiens malgré tout à insister sur l'importance des deux mesures concernant les commerçants et artisans que je viens de mentionner.

Enfin, monsieur le ministre, pour terminer avec les remarques qu'appelle votre projet de budget, je voudrais souligner l'intérêt de l'article 85 du projet de loi de finances, qui donne la possibilité aux chambres de métiers de majorer le plafond de droit fixe pour alimenter un Fonds du développement et de l'artisanat et de financer des actions de promotion et de valorisation des métiers et des produits artisanaux.

Bien entendu, monsieur le ministre j'éprouve quelques regrets dont je dois vous faire part.

Tout d'abord, l'effort global en matière d'apprentissage et de formation initiale me paraît insuffisant, alors même que chacun reconnaît l'importance du secteur de l'artisanat et du commerce pour le développement de l'emploi.

A ce sujet, je voudrais vous faire remarquer, monsieur le ministre, que l'exonération des charges sociales pour l'embauche d'un premier salarié pourrait avoir un effet positif très important dans ce secteur si elle était couplée avec une meilleure formation. Encore faudrait-il que l'affectation du produit de la taxe d'apprentissage soit revue. Actuellement, seulement 30 p. 100 du produit de cette taxe sont effectivement affectés à l'apprentissage et aux formations alternées. C'est évidemment trop peu.

Par ailleurs, je me dois aussi de mentionner, parmi les regrets, l'effet négatif sur les activités commerciales et artisanales de la diminution des remboursements de l'Etat au fonds de compensation pour la T.V.A.

Enfin, monsieur le ministre, j'ai un dernier regret, que vous entendrez exprimer à maintes reprises au cours de ce débat, peut-être même sous une forme plus énergique. Il s'agit, vous vous en doutez et vous l'aurez compris, du mauvais effet - c'est un euphémisme ! - produit par le transfert de 6,4 milliards de francs au B.A.P.S.A. prélevés sur l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.

Même si, comme vous l'avez expliqué lors du débat à l'Assemblée nationale, cette somme considérable provient de la cotisation sociale généralisée payée par les entreprises en sociétés, il n'en reste pas moins que cette mesure, dont vous n'êtes pas l'inspirateur, a suscité le mécontentement et engendre une inquiétude chez les artisans et commerçants quant à l'avenir de leur protection sociale.

M. Emmanuel Hamel. C'est très vrai !

M. Ernest Cartigny. Il faut que vous vous expliquiez une nouvelle fois très clairement sur cette regrettable affaire, monsieur le ministre.

Par ailleurs, j'ai eu souvent l'occasion de constater le rôle essentiel d'une politique en faveur du commerce et de l'artisanat pour l'aménagement du territoire. Le maintien des commerces dans les zones sensibles, la revitalisation des bourgs-centres et de leur bassin d'emploi constituent des actions qui permettent de sauvegarder l'activité économique dans les zones rurales ; celle-ci reposera de plus en plus sur le renforcement et le développement d'un tissu solide de petites et moyennes entreprises dans les branches non agricoles de l'économie.

A cet égard, le défi est immense. Un processus de désertification menace déjà 13 p. 100 des cantons représentant un huitième du territoire métropolitain. Vous avez pris la mesure de ce défi, monsieur le ministre ; c'est pourquoi vous menez depuis plusieurs années une action soutenue en faveur du commerce rural et de son développement. Cette action rencontre notre approbation.

Monsieur le ministre, vous avez bien compris qu'il faut au moins s'efforcer de maintenir les structures commerciales et artisanales existant en milieu rural. L'aide au commerce de proximité ou, dans le cas où de tels commerces n'existent plus, l'aide à l'achat de véhicules de tournée, ainsi que l'exonération corrélative de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour les commerçants sédentaires effectuant des tournées s'inscrivent dans ce cadre.

Il en est de même des aides à la transmission et à la reprise des entreprises en milieu rural. Vous avez permis, par ce dispositif, de sauver un certain nombre de fonds de commerce qui, sans lui, n'auraient pas trouvé preneurs. C'est d'autant plus judicieux qu'il est beaucoup plus difficile de créer un fonds que d'en reprendre un, sans compter que la pérennité d'un fonds existant est beaucoup plus sûre.

Enfin, monsieur le ministre, je rappellerai que la loi du 31 décembre 1990, que vous avez préparée, instaure une répartition plus juste de la taxe professionnelle perçue sur les grandes surfaces et prévoit la création d'un fonds départemental d'adaptation du commerce rural financé par une fraction du produit de cette taxe.

L'objectif principal de ce fonds est le maintien d'au moins un commerce par commune. Il y a là une cohérence avec les dispositions concernant la transmission et la reprise des entreprises dont je viens de parler.

Monsieur le ministre, je ne vous poserais qu'une question au sujet de cette loi du 31 décembre 1990 ; il manque, semble-t-il, encore un décret d'application. Quand verra-t-il le jour ?

Monsieur le ministre, vous connaissez les craintes suscitées chez les commerçants et artisans par le développement des grandes surfaces. En 1990, on a laissé installer 1,7 million de mètres carrés supplémentaires contre 1,4 en 1989. Ce sont effectivement des chiffres considérables, qui peuvent provoquer une inquiétude.

Il en est de même de la question « cruciale » - je reprends le terme que vous avez employé au cours du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre - du travail dominical. Quelles sont exactement vos intentions à cet égard ? Plus généralement, quelles sont vos intentions en ce qui concerne l'aménagement de la loi Royer ?

Je tiens à souligner, pour ma part, que les améliorations apportées au fonctionnement des commissions départementales d'urbanisme commercial vont vraiment dans le bon sens. Le vote public, la plus grande qualité de l'information des membres de la commission et la création d'observatoires de l'urbanisme commercial sont d'excellentes mesures. Elles permettront, je n'en doute pas, d'améliorer notablement le fonctionnement de ces commissions, qui jouent un rôle essentiel.

Il est nécessaire et bien de maintenir le commerce et l'artisanat en milieu rural, mais il est encore beaucoup mieux de les développer. C'est aussi ce que vous avez entrepris courageusement de faire, monsieur le ministre, ce dont je veux me féliciter avec vous.

Je me contenterai de mentionner rapidement l'important arsenal des mesures que vous avez développées depuis quelques années en ce sens.

Tout d'abord, les actions collectives d'animation et de modernisation permettent d'aider une chambre de commerce ou une association de commerçants à mener des actions de formation, d'assistance-conseil, d'initiation à l'informatique, d'organisation de l'approvisionnement et des études de marchés ; elles favorisent aussi l'aide au recrutement d'assistants techniques au commerce en milieu rural par les établissements consulaires.

Par ailleurs, la loi du 31 décembre 1989 a prévu une nouvelle utilisation de la taxe sur les grandes surfaces, dont une partie est désormais affectée à des opérations de transmission et de reprise d'entreprises en milieu rural, ainsi qu'à des actions collectives dans les centres-villes.

Enfin, les opérations de restructurations de l'artisanat et du commerce, les O.R.A.C., dont vous avez fixé les objectifs dans la circulaire du 26 juillet 1988, complètent ce dispositif de redynamisation du commerce et de l'artisanat en milieu rural. Il s'agit d'opérations qui visent à inciter commerçants et artisans à réhabiliter leurs locaux professionnels et à développer des actions de revitalisation, telles, là encore, la formation, le recours au conseil ou le regroupement d'entreprises pour les initiatives concertées.

Plus d'une centaine d'O.R.A.C. ont été engagées depuis 1988. Elle procurent au monde rural les encouragements avec les formations et les conseils dont il a besoin.

En conclusion, monsieur le ministre, vous avez promu depuis quelques années un ensemble de mesures tout à fait impressionnant, même si vos moyens financiers restent très limités. Il faut, me semble-t-il, persévérer dans cette voie.

Le commerce et l'artisanat, c'est souvent la défense légitime des « petits », à laquelle, comme vous, je suis très attaché, et la sauvegarde d'une bonne part de l'identité française. C'est aussi le maintien d'une dimension humaine dans le développement économique.

Monsieur le ministre, je sais que vous êtes convaincu de la nécessité de défendre ces valeurs qui rencontrent un très large assentiment chez les Français ; par ailleurs, vous vous battez pour obtenir des moyens. Je souhaite donc vous apporter mon soutien, ainsi que celui de la majorité des membres du groupe du R.D.E., en votant votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Monsieur le ministre, vous avez en charge trois secteurs essentiels pour l'économie et la société françaises : l'artisanat, le commerce et la consommation.

Dans le domaine de l'artisanat, les métiers d'art, sur lesquels je voudrais attirer votre attention, occupent une place particulière. Ils bénéficient en effet d'une image favorable dans le public qui y trouve, étroitement liées, les notions de métiers et de créativité.

Expression du savoir-faire français, les métiers d'art contribuent pour une large part au prestige à l'étranger de notre culture et de notre pays, et leur place dans l'économie est loin d'être négligeable.

En France, le secteur des métiers d'art compte 30 000 entreprises, occupe près de 200 000 personnes et développe un chiffre d'affaires d'environ 80 milliards de francs, dont un tiers est réalisé à l'exportation, contribuant ainsi à la recherche d'équilibre de notre balance des paiements.

En outre, il s'agit d'un secteur particulièrement riche de par sa diversité. Il comprend plus de 200 métiers, parmi lesquels on retrouve notamment la dorure, le vitrail, la cristallerie.

Les modes d'exercice y sont tout aussi variés : artistes libres, artisans, et même entreprises industrielles, comme Baccarat.

Il existe une importante diversité de disciplines, bien réparties dans le tissu national, qui sous-tendent les activités de création.

Toutefois, cette richesse des métiers d'art est aussi à l'origine de leur vulnérabilité. En effet, plus qu'ailleurs, il est impératif d'y respecter les conditions de productivité et d'y assurer la pérennité d'un savoir-faire de haute qualité.

Pour faire face à ces exigences, il est nécessaire de mener une politique volontariste, ce que vous faites, monsieur le ministre. Mais, pour que cette politique aboutisse, elle a besoin de moyens budgétaires. Or le projet de budget que vous nous présentez ne semble pas à la hauteur de votre volonté.

Bien que votre projet de budget progresse, une fois les bonifications déduites, de 1 p. 100 par rapport à celui de 1991, les crédits destinés à l'artisanat diminuent, même si ceux qui sont destinés aux métiers d'art demeurent stables. Ainsi, les crédits inscrits au titre de l'amélioration de la formation professionnelle et du perfectionnement diminuent de 2 p. 100, et les actions en faveur du développement de l'apprentissage et des formations complémentaires diminuent, elles, de 3 p. 100.

Par ailleurs, les interventions en faveur de l'installation d'activités artisanales en milieu urbain - 2,6 millions de francs - sont apparemment supprimées pour 1992. Je dis « apparemment », monsieur le ministre, car vous nous avez indiqué voilà un instant que des transferts étaient envisagés vers le ministère de votre collègue, M. Delebarre, dans le cadre de la loi d'orientation pour la ville. J'aimerais que vous nous donniez quelques précisions sur ce point.

La diminution des crédits affectés à la formation est particulièrement inquiétante, alors que les métiers d'art sont de plus en plus confrontés à des difficultés dans ce domaine. Or il est connu que l'histoire de l'artisanat et celle de l'apprentissage sont intimement liées. C'est au moyen de l'apprentissage que nombre de métiers se sont transmis au cours du temps. C'est l'artisanat qui, en France, a maintenu l'apprentissage. En 1990, l'artisanat formait 143 000 apprentis sur 231 572, soit 61,5 p. 100 du total.

Mais, depuis plusieurs années, l'apprentissage artisanal connaît de plus en plus de difficultés, malgré l'aide importante apportée par les régions.

La première difficulté est d'ordre financier. En effet, les métiers qui relèvent des petites entreprises de moins de dix salariés paient une faible taxe d'apprentissage, et disposent

donc de peu de moyens pour l'apprentissage. Si rien n'est fait pour aider ces petites entreprises, elles seront contraintes de fermer, n'ayant pas les moyens de former des jeunes.

En outre, certaines écoles techniques professionnelles n'ont plus les moyens de subsister, leurs frais devenant excessifs.

Outre des problèmes financiers, l'apprentissage rencontre aussi des difficultés liées à la formation même.

Les C.A.P. des métiers d'art durent de deux à trois ans ; mais, souvent, cette durée est trop courte. Certains de ces métiers requièrent en effet une formation assez complète et, par conséquent, longue. En contrepartie, à l'issue de cette formation, l'embauche, le travail et une bonne rémunération sont assurés.

Or, depuis quelques années, la politique du Gouvernement consiste à mener 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat. Si cette orientation a certains mérites, elle est, en revanche, complètement défavorable aux métiers d'art, pour diverses raisons.

Ces métiers consistent en grande partie en une habileté gestuelle qui s'apprend dès l'âge de treize ou quatorze ans. Après cet âge, les gestes ne peuvent plus être appris, ou ils ne peuvent l'être qu'avec beaucoup de difficultés.

Certains métiers, comme la joaillerie, requièrent des facultés et des connaissances en dessin, matière qui, là encore, doit être enseignée dès le plus jeune âge.

Une autre difficulté que rencontre l'apprentissage artisanal réside dans le type de formation initiale des élèves. Lorsque ceux-ci arrivent en apprentissage, ils n'ont souvent que très peu de connaissances - voire aucune - en histoire de l'art, ce qui retarde leur formation. Or il s'agit d'une matière fondamentale dans ce secteur.

Ainsi, l'apprentissage artisanal connaît de graves difficultés liées à sa propre spécificité. Plus que dans tout autre secteur, la valorisation de l'artisanat passe par l'élévation des niveaux de qualification, et donc par la formation, qui doit être une réelle priorité.

Les artisans, dans leur rôle de maître d'apprentissage, font un travail d'une grande qualité, mais ils doivent être soutenus et aidés afin de pouvoir poursuivre leur tâche.

Au-delà de l'apprentissage, les métiers d'art rencontrent quotidiennement d'autres difficultés, sur lesquelles je voudrais attirer votre attention.

Leur accès aux médias, notamment pour les petits artisans, est difficile. Il faudrait qu'une politique de médiatisation soit établie en leur faveur.

De même, je souhaiterais que vous m'indiquiez, monsieur le ministre, les actions que vous envisagez de mener en faveur des salons spécialisés. A la veille de l'Europe, il est urgent de mener une politique active en faveur de ces salons.

En matière de diffusion, les métiers d'art français sont pénalisés par rapport à leurs homologues européens. En effet, le montant de la T.V.A. pour la diffusion des objets d'artistes qui ne sont plus en vie est de 18,6 p. 100. Dans les autres pays de la Communauté économique européenne, le montant de cette taxe varie entre 6 p. 100 et 7 p. 100. S'agissant d'objets qui font partie du patrimoine culturel français, il est indispensable que leur diffusion soit favorisée par une diminution de la T.V.A.

Il en est de même pour la diffusion de nos métiers d'art à l'étranger. Tout artisan qui souhaite diffuser sa production en dehors de nos frontières doit posséder une lettre accréditive, qu'il obtient auprès du centre français du commerce extérieur. Mais toute démarche auprès du C.F.C.E. est payante, ce qui pénalise encore une fois les petits artisans.

Par ailleurs, le projet de loi de finances contient, dans son article 35, une disposition qui aura de graves conséquences pour les artisans : cet article prévoit la fusion de deux mécanismes de compensation entre régimes de sécurité sociale de non-salariés.

Cette mesure aura des répercussions sur l'équilibre des régimes sociaux des artisans. Nos deux rapporteurs, ainsi que plusieurs des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, l'ont dit avant moi, monsieur le ministre.

De plus, cette décision a été prise sans consulter les intéressés, alors qu'il s'agit d'une véritable spoliation. Au moment où l'artisanat et le commerce sont en crise, une disposition aussi grave ne fera que pénaliser encore plus ce secteur.

Mes derniers propos, monsieur le ministre, seront relatifs à la publicité comparative et à la fermeture des magasins le dimanche.

Le Parlement examine actuellement le projet de loi renforçant la protection des consommateurs, qui instaure la publicité comparative. Certes, vous n'êtes pas l'auteur de ce projet de loi, et ce n'est pas vous qui le défendez devant le Parlement ; mais vous aurez, en tant que ministre délégué à la consommation, à gérer l'application de cette loi.

Si la publicité comparative peut être bénéfique pour les grandes marques, elle sera défavorable aux petits producteurs et artisans, qui seront, à terme, exclus du marché publicitaire.

Cette loi creusera encore plus l'écart entre gros et petits commerçants. Il me semble que, au moment où l'artisanat et le commerce sont en crise, de pareilles dispositions sont inquiétantes.

Que pensez-vous faire pour y remédier ?

Quant au projet tendant à imposer la fermeture des commerces le dimanche, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous le précisiez. Plusieurs orateurs, avant moi, ont déjà attiré votre attention sur les effets de ce projet. S'il est maintenu, il aura des effets négatifs pour les artisans et les petits commerçants.

Elu d'un département touristique et maire moi-même d'une cité touristique et rurale - frontalière, de surcroît, c'est-à-dire confrontée à la concurrence du commerce et de l'artisanat italiens - je puis vous garantir que notre commerce et notre artisanat risquent d'être pénalisés lourdement par cette mesure. Les dérogations, d'après ce que j'en sais, seront en effet limitées.

Voulez-vous, monsieur le ministre, mes cher collègues, que nos villes deviennent, pour les touristes, aussi tristes le dimanche que les villes de l'Europe du Nord, que nous avons tous eu l'occasion de parcourir ?

Par ailleurs, il est prévu de construire 7 000 mètres carrés de salles et de magasins au Grand Louvre pour les métiers d'art. Mais, si ces boutiques, qui jouxtent le musée du Louvre, ne peuvent ouvrir le dimanche, alors que c'est un jour d'affluence, ce projet sera déficitaire.

Monsieur le ministre, en septembre 1989, vous avez déclaré : « Ce n'est pas la peine d'avoir une culture comme la nôtre si l'on n'est pas capable de maintenir l'artisanat d'art au centre de la ville. » Voilà une occasion d'harmoniser les paroles et les actes !

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais faire, en mon nom et au nom du groupe des républicains et des indépendants. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Moinard.

M. Louis Moinard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Parlement n'a pas eu de rendez-vous avec le commerce et l'artisanat cette année. Aussi me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous interroger sur l'application de la loi de 1990 relative à l'exercice des professions commerciales et artisanales. Je vous poserai ensuite un certain nombre de questions, dans la seconde partie de mon propos.

Au préalable, je tiens à vous faire part de ma réflexion sur quelques points du projet de budget que vous nous présentez pour 1992.

Votre budget, monsieur le ministre, est, comme l'ont précisé MM. les rapporteurs, trop modeste au regard des missions qui vous incombent.

Tout d'abord, les crédits destinés à la formation, que ce soit au titre du commerce ou de l'artisanat, sont très insuffisants, et je tiens à vous faire part de ma déception devant la baisse importante de la dotation créée en 1990 pour la rénovation de l'apprentissage et la formation initiale au commerce.

Vous savez à quel point, monsieur le ministre, l'évolution du commerce, dans tous ses paramètres - notamment l'accueil et le service - nécessite une formation de qualité efficace.

Ensuite, la régression des crédits, aussi bien pour les actions économiques que pour les aides aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise, n'est pas accep-

table dans une conjoncture économique qu'il ne m'appartient pas de décrire ici, mais qu'en qualité d'élus locaux nous savons très préoccupante.

Certes, il convient d'apprécier plus en détail le solde des entreprises ainsi créées et qui se pérennisent.

S'agissant de l'artisanat et de ses crédits pour la formation, je m'associe totalement, par avance, aux propos que va vous présenter mon collègue Edouard Le Jeune.

Enfin, je ne peux pas accepter les dispositions de l'article 35 du projet de loi de finances : il s'agit non de solidarité entre les professions concernées, mais de faire supporter aux régimes de protection sociale des travailleurs indépendants la charge financière de la réduction du montant de la taxe sur la valeur ajoutée versée par l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricole.

C'est inadmissible, monsieur le ministre ! Mais Bercy semble vous tenir. Que pouvez-vous nous répondre à ce sujet ?

Je prolongerai mon propos en vous rappelant, monsieur le ministre, non pas à vos devoirs, mais à l'exécution d'un certain nombre d'engagements.

Vous avez, à maintes reprises, manifesté votre intérêt en faveur du développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural, et vous savez combien je me suis associé à cette action, en qualité de rapporteur des lois de 1989 et 1990.

A cet égard, j'attendais toujours le décret d'application créant la commission départementale chargée de répartir les sommes provenant de la taxe professionnelle payée par les grandes surfaces soumises à un accord d'urbanisme commercial, mais vous m'avez répondu tout à l'heure sur ce point. J'espère donc que cette commission sera maintenant rapidement mise en place.

En ce qui concerne l'article 1^{er} de la loi de 1990, je vous demande de nous informer des propositions de la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés, la Canam, vue de l'instauration du régime d'indemnités journalières des travailleurs non salariés non agricoles.

Pour la sous-traitance, je demande l'application de la loi de 1975. Si la loi sur les contrats de construction des maisons individuelles a fait un pas en avant, il est cependant important de revoir ce problème. Vous aviez promis que ce serait fait pour le printemps de cette année. Alors, quand ?

D'autres questions me tiennent à cœur, elles concernent les grandes surfaces et les galeries marchandes, même si je n'aborde pas, aujourd'hui, la loi Royer.

Ma première question est d'ordre social : votre ministère, celui de la ville et de l'aménagement du territoire et les professionnels concernés mènent-ils une réflexion - à mon avis, elle est indispensable - sur la prolifération de la délinquance dans ces lieux où se concentrent et s'affrontent les solitudes, la misère, l'abondance et le luxe ?

Ma deuxième question traduit un souci esthétique relatif à l'amélioration de l'environnement des grandes surfaces implantées aux portes de nos villes. Monsieur le ministre, prévoyez-vous de prendre des mesures en ce sens ?

Enfin, s'agissant du problème de l'approvisionnement des petits commerces en milieu rural, dont nous nous sommes entretenus à plusieurs reprises, avez-vous sollicité les avis de professionnels ? Quelles sont vos conclusions et quel dispositif peut être mis en place ?

En résumé, monsieur le ministre, votre budget est modeste, bien trop modeste. Néanmoins, vous avez souvent marqué votre attachement au développement du commerce et de l'artisanat non seulement en milieu rural, mais également dans les centres-villes qui, parfois, sont également atteints. Cette action tend, malgré la difficulté de la problématique, à favoriser un juste équilibre entre les différentes formes de commerce.

Par conséquent, tout en déplorant quelques erreurs, avec mon groupe, je voterai votre budget. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, dans le peu de temps qui m'est imparti, je veux essayer de porter quelques jugements et, surtout, poser quelques questions.

Je rejoins tout à fait les observations d'ensemble qui ont été faites par mon éminent collègue M. Robert Laucourmet. Cela m'évitera d'y revenir.

Votre budget, quoi qu'on puisse en dire, est un bon budget, monsieur le ministre. Surtout, les actions qu'il soutient sont très intéressantes, adaptées au moment, en particulier aux préoccupations de la France profonde, des provinces, de la ruralité.

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance des dispositions du plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I. et de la part que vous avez prise dans leur élaboration au bénéfice du secteur qui est de votre compétence.

A cet égard, nombreuses sont les réflexions que formulent les chambres de métiers de mon département, plus particulièrement celle de son chef-lieu. Mon département a, lui aussi, une ruralité importante, et nous savons combien le monde rural, celui des artisans, des petits commerçants dépend du maintien du secteur public !

C'est pourquoi nous saluons avec grand intérêt les principes retenus lors du dernier C.I.A.T., le 28 novembre, au cours duquel il a été décidé, dans le cadre d'un moratoire, de « geler » les services publics dans vingt-cinq départements.

Je forme le vœu, monsieur le ministre, que les Côtes-d'Armor fassent partie des heureux élus. Je serai particulièrement attentif à votre réponse.

J'ajoute que, dans le cadre de la concertation, les chambres consulaires, en particulier les chambres de métiers, pourraient fort opportunément être associés à cette politique.

Toujours en ce qui concerne le devenir du monde rural, je souhaite rappeler les travaux menés par la chambre des métiers du chef-lieu de mon département sur une éventuelle loi d'orientation relative au commerce et à l'artisanat, qui pourrait contribuer fondamentalement à un nouveau projet de société.

Dans un premier temps, elle permettrait d'engager un débat sur des thèmes aussi vitaux que l'avenir du monde rural, l'humanisation des villes, l'environnement, la place de l'homme dans l'activité de production.

Par ailleurs, elle donnerait aussi l'occasion de poser les problèmes de la formation des hommes, de l'apprentissage, lui-même en grande difficulté, du statut des maîtres d'apprentissage, en reprenant, pour les adapter, les mesures du plan apprentissage.

Cette loi permettrait, enfin, d'encourager les petites entreprises dans leur développement et dans leur quête de nouveaux marchés. Elle serait un moyen essentiel donné à la France pour promouvoir le secteur et assurer un avenir à la ruralité.

Bref, elle serait l'occasion très opportune de regrouper sous un titre prometteur tous les éléments d'une politique pour l'avenir d'une partie de la France géographiquement majoritaire et pour ceux sans lesquels cet avenir ne peut se faire ni même exister.

Certaines préoccupations tiennent au régime de retraite et d'invalidité de l'artisanat. En effet, dans mon département, les organisations professionnelles ont tendance à penser que les commissions médicales sont sévères et que leurs décisions sont souvent injustes.

Le cas des actifs les plus âgés m'amène tout droit au dossier de la retraite. Un plan d'accompagnement de celle-ci serait de nature - me semble-t-il - à les aider. Pourquoi ne pas creuser cette idée ?

De façon générale, les prestations doivent être revues à la hausse. Dans un souci de clarification, de transparence, la question d'un régime de retraite unique se pose de plus en plus. J'aimerais recueillir votre sentiment sur une telle proposition, même si je n'ignore pas, monsieur le ministre, que c'est une rude besogne.

Concernant les reprises d'entreprises, je souhaite d'autant plus qu'elles soient facilitées qu'il est prouvé qu'elles réussissent mieux que les créations. A ce propos, je tiens à souligner les mesures positives du plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I., que j'évoquais à l'instant et qui favorisent la transmission d'entreprises.

Je souhaite, pour ma part, un élargissement des dégrèvements aux artisans travaillant seuls et qui, n'ayant pas de structure sociétaire, acquittent l'impôt sur le revenu.

En effet, un certain nombre de mesures économiques et fiscales visant à favoriser la création d'entreprises engendrent, de fait, une situation discriminatoire au détriment des reprises d'entreprises.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite vous soumettre trois mesures dont l'application aux repreneurs d'entreprises serait de nature à développer la transmission des affaires artisanales : l'exonération de l'impôt sur le revenu pour les entreprises nouvelles ; l'extension de l'aide à la création et à la reprise d'entreprises aux enfants d'artisans ; l'exonération des charges sociales pour le premier emploi « repris », autrement dit l'extension au cas de la reprise de l'exonération des charges pour l'embauche du premier salarié, voire au-delà.

Une autre de mes préoccupations, qui est aussi celle de l'Organic d'Armor, concerne l'article 35 de la première partie de la loi de finances, à savoir la contribution sociale de solidarité aux régimes sociaux des travailleurs non salariés non agricoles, dont vous avez beaucoup entendu parler, monsieur le ministre. Je souhaite que l'équilibre financier de ces caisses demeure. J'aimerais que vous y veilliez.

Concernant l'article 85, sur l'actualisation du montant maximum de la taxe pour frais de chambres de métiers et financement d'actions visant au développement de l'artisanat, je plaide pour qu'une réflexion plus globale concernant le financement des chambres de métiers s'engage, ce qui signifie de notre part - tout au moins de la mienne - la plus grande réserve sur les amendements actuellement proposés.

Ma dernière réflexion portera sur les instituts de gestion agréés habilités, les I.G.A.H., qui souhaitent vivement l'aboutissement du projet de création des centres comptables, lesquels instituent un genre de « duopole » ouvrant la profession, notamment, aux services juridiques.

Les I.G.A.H. sont particulièrement attachés à cette réforme. Il me serait agréable, monsieur le ministre, de savoir où en est ce texte.

Par ailleurs, les I.G.A.H., satisfaits des derniers relèvements, souhaitent que les plafonds du réel simplifié puissent continuer à évoluer afin que, progressivement, les niveaux européens soient atteints.

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques sujets que je voulais évoquer à l'occasion de l'examen de vos crédits.

Je sais déjà combien vous êtes sensible à toutes les préoccupations que j'ai exprimées. Je sais aussi l'intérêt et l'attention que vous portez au monde de l'artisanat et du petit commerce. Je sais encore votre volonté d'aller au plus près des choses.

J'en serai le témoin, dans moins de quarante-huit heures, lorsque vous serez en Côtes-d'Armor. Ce département devrait vous réserver un accueil à la mesure des efforts que vous faites et qui sont compris par les intéressés. C'est ainsi que je vous souhaite déjà la bienvenue.

Je veux attester de votre capacité d'écoute, de votre réalisme, de votre sens des promesses tenues. C'est la raison pour laquelle j'entends, avec le groupe socialiste, coopérer à votre action, vous aider à construire et vous soutenir. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si chacun se plaît à reconnaître le rôle particulièrement important que jouent les commerçants et les artisans dans le fonctionnement de notre économie, notamment sur le plan des créations d'emplois, il faut toutefois considérer l'extrême fragilité de leur développement.

Je parlerai principalement de l'artisanat, mon collègue et ami M. Moinard, qui m'a précédé à cette tribune, ayant axé son intervention sur le commerce.

En tout premier lieu, je partage tout à fait l'analyse faite par M. le rapporteur spécial lorsqu'il déplore la suppression des transferts de crédits, en 1992, du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle vers le budget de l'artisanat et du commerce. Cela risque d'entraîner la suppression d'un certain nombre de programmes de formation menés, notamment, par l'institut de promotion du commerce, et c'est tout à fait regrettable.

Par ailleurs, si le plan en faveur des P.M.E. et des P.M.I., annoncé par Mme le Premier ministre, comporte de très intéressantes mesures en faveur de certaines entreprises, il

convient de déplorer l'inadaptation de ces mesures aux entreprises individuelles, qui sont évidemment les plus nombreuses dans le secteur de l'artisanat et du petit commerce.

Je veux, ensuite, attirer plus particulièrement l'attention du Gouvernement sur le financement de la protection sociale des travailleurs indépendants.

Les organisations consulaires et les organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat regrettent profondément - c'est un euphémisme - qu'à trois reprises, au cours de cette année, le Gouvernement ait, en matière de financement de la protection sociale des artisans et des commerçants, pris des décisions ou soumis au Parlement des mesures qui vont à l'encontre du rôle des instances représentatives chargées des régimes concernés.

Il s'agit, tout d'abord, de l'article 16 de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui a prélevé 1 milliard de francs sur le fonds de réserve du commerce, plus particulièrement destiné au financement des indemnités de départ.

Puis, un décret du 31 juillet 1991 a relevé, contre l'avis du conseil d'administration de la Canam, les cotisations d'assurance maladie, alors que le régime est actuellement équilibré, qu'il présente un solde positif pour 1991 et que cet équilibre pouvait être maintenu en 1992.

Enfin, les articles 35 et 36 du projet de loi de finances pour 1992 fusionnent deux fonds alimentés par une contribution des sociétés industrielles et commerciales, d'une part, et agricoles d'autre part. Cela se traduira par un transfert de 6,4 milliards de francs de l'artisanat et du commerce en direction du B.A.P.S.A., celui-ci voyant, du même coup, la participation de l'Etat, au titre du reversement de la T.V.A., diminuée du même montant, ce qui constitue, en réalité, une économie nette pour l'Etat de plus de 6 milliards de francs.

Cela est tout à fait inacceptable et ressemble étrangement à ce que nous avons connu, en 1985, avec la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Le Sénat, dans sa grande sagesse, a cru devoir supprimer ces articles lors de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances. J'ose espérer que, d'ici à la nouvelle lecture, le Gouvernement, revenant sur ses intentions, supprimera le prélèvement de 6,4 milliards de francs que l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce, l'Organic, est appelée à subir au profit du B.A.P.S.A., sans aucun bénéfice pour ce dernier.

Avant d'aborder, de manière plus approfondie, le problème de l'apprentissage, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'application des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat en matière d'urbanisme commercial.

Il semble de plus en plus évident que les seuils de surface de magasin, au-delà desquels le passage en commission départementale d'urbanisme commercial est obligatoire, ne sont guère adaptés aux communes rurales où l'équilibre commercial est plus fragile qu'ailleurs.

Il n'est pas rare, en effet, de voir se créer de nombreux supermarchés de moins de 1 000 mètres carrés, qui provoquent, dans les communes rurales, plus de déséquilibres qu'un hypermarché de 3 000 à 4 000 mètres carrés à la périphérie des villes.

Je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir préciser à notre assemblée les intentions du Gouvernement dans ce domaine, qui pose, incontestablement, problème.

En octobre dernier, fut déposé sur le bureau des assemblées au Parlement un très intéressant rapport d'étape portant sur le développement de l'apprentissage et de la formation en alternance.

Chacun connaît, dans ce domaine, l'immense retard de notre pays par rapport à l'Allemagne, notamment en matière d'apprentissage et, singulièrement, d'apprentissage industriel. Je vais revenir assez longuement sur le rapport d'étape que j'ai cité et sur les propositions qu'il contient.

Ce rapport prévoit un certain nombre de mesures. Je citerai l'élaboration par le jeune d'un projet professionnel, l'amélioration de la situation de l'apprenti, s'agissant notamment de sa rémunération, l'allégement des procédures en direction des entreprises, l'ouverture de nouvelles possibilités de formation pour les tuteurs et les maîtres d'apprentissage, des mesures financières plus incitatives, l'amélioration de la

situation des centres de formation d'apprentis et notamment le développement des possibilités de mobilité, d'une part, entre enseignants de C.F.A. et enseignants de lycées professionnels, et, d'autre part, entre enseignants et maîtres d'apprentissage, la création d'une véritable dynamique de la qualification en ouvrant, par exemple, la possibilité de préparer le brevet professionnel par la voie de l'apprentissage, le développement des formations en alternance dans un cadre scolaire par l'aménagement des cursus scolaires, la réorganisation interne des établissements pour l'alternance.

Ce rapport insiste également sur la nécessité d'instituer un véritable partenariat et une plus grande concertation entre les institutions publiques et les entreprises.

Cela passerait, notamment, par la mise en place, à l'échelon local, d'un comité entreprises-établissements de formation, recensant les possibilités de périodes en entreprises et centralisant un minimum d'informations sur les métiers et les emplois existants.

Le rapport préconise par ailleurs aux régions d'installer dans chaque établissement d'enseignement professionnel un conseil de perfectionnement réunissant employeurs et enseignants.

Il suggère la multiplication des conventions de développement entre les C.F.A., les lycées professionnels et les établissements agricoles pour faciliter les échanges de services et la capitalisation des expériences.

Il prévoit de créer des pôles de compétences à dominante technique ou polytechnique à partir de lycées ou de C.F.A. pouvant servir de centres de ressources pour les entreprises et fonctionnant en synergie.

Il propose, enfin, l'installation, dans tous les lycées professionnels en cours de constitution ou de restructuration, de locaux communs à l'alternance, l'apprentissage et la formation continue, et le développement de la concertation régionale afin d'intégrer l'apprentissage dans le schéma régional des formations avec la possibilité de mettre en œuvre des contrats d'objectifs régionaux incluant l'apprentissage, pour mettre en regard des besoins d'emplois la gestion prévisionnelle des flux.

Là encore, monsieur le ministre, je serais particulièrement heureux de recueillir votre sentiment sur ces différentes propositions. Nul doute que le développement de l'apprentissage, aussi bien artisanal qu'industriel, constituerait un puissant moyen de dynamisation de nos entreprises et du développement de l'emploi qui nous fait si cruellement défaut à l'heure actuelle.

Pour reprendre les propos de M. le rapporteur spécial, je considère que l'aspect positif de votre projet de budget l'emporte sur l'aspect négatif. Pour cette raison, le groupe de l'union centriste, comme l'a déjà dit mon ami Louis Moinard, le votera. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.D.E., ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. François Doubin, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Doubin, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie en premier lieu MM. les rapporteurs pour la présentation qu'ils ont bien voulu faire de ce projet de budget. Même si j'avais anticipé dans mon discours liminaire sur certaines de leurs observations, je me félicite du caractère objectif de leur analyse sur l'évolution des crédits de mon ministère.

Depuis quatre ans - c'est en effet le quatrième projet de budget que je vous présente - mon souci a été de mener, au nom de l'Etat, des expériences et des actions afin de mettre à la disposition des élus locaux des moyens éprouvés.

A mon avis, le rôle de l'Etat n'est pas d'intervenir ou de contribuer directement à l'équilibre d'un certain nombre de budgets ou d'actions. En revanche, chaque fois que la matière est inconnue ou délicate, il lui revient d'agir en premier, de mener à bien les expériences nécessaires et ensuite d'en faire connaître les résultats.

L'un des intérêts des budgets successifs que je vous ai présentés, des textes que vous avez bien voulu adopter et de l'action que je mène est précisément de mettre à la disposition de tous les acteurs et responsables du secteur du commerce et de l'artisanat des instruments de travail qui sont maintenant beaucoup plus éprouvés et quantifiés qu'ils ne l'étaient avant.

C'est donc non pas seulement à l'aune des crédits qu'il faut mesurer ce projet de budget, mais à l'aune de ce qu'ils permettent, une fois démultipliés par les initiatives et les énergies locales.

Je remercie les orateurs qui ont souligné la continuité de mon action. J'ai été très sensible au fait que plusieurs d'entre vous, notamment M. Laucournet, aient noté que je m'efforçais de tenir les engagements que je prenais.

Plusieurs interventions ont porté sur le monde rural que M. Cartigny a fait plus qu'aborder. C'est là une de mes priorités depuis ma prise de fonctions. Le maintien et le développement d'un commerce et d'un artisanat de proximité vivants et dynamiques, en zone rurale, sont les conditions indispensables, non pas de leur survie, parce que ce n'est heureusement pas le seul objectif, mais de la régénération à terme de ce milieu.

Mme le Premier ministre a confirmé jeudi dernier, à l'Assemblée permanente des chambres de métiers, que les artisans seront pleinement partie aux assises régionales de la ruralité qui se tiendront au printemps prochain. En attendant, des mesures étaient nécessaires. Certaines ont été inspirées par le Sénat, notamment par son rapporteur spécial, M. Ballayer.

Je fais référence aux mesures sur la taxe professionnelle pour les véhicules de tournée, aux mesures de simplification pour les commerçants qui animent nos marchés dans les petites villes. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour les véhicules de tournée en zone rurale.

Je confirme, en particulier à MM. Cartigny, Moinard et Laucournet, que le fonds départemental d'adaptation du commerce rural, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, entrera en vigueur dans quelques semaines. Il sera coprésidé, comme vous l'avez souhaité, monsieur Ballayer, par le préfet et par le président du conseil général. Il aura pour vocation, monsieur Leyzour, d'aider en priorité au maintien d'au moins un commerce par commune. Dans le cadre de cette aide au commerce unique, il faut, bien sûr, soutenir en priorité les commerces qui existent encore. Mais la recréation sur l'initiative d'une mairie bénéficiera de moyens plus diversifiés, qui permettront de s'engager dans cette voie plus difficile.

M. Cartigny a très justement souligné ce problème. Toutes les études que nous menons actuellement sur le télétravail montrent bien qu'il est important de préparer ce que pourrait être une réimplantation dans le milieu rural. On ne doit pas prendre comme référence les seules conditions d'existence actuelles en milieu rural, il faut aussi tenir compte de ce que l'on pourra réutiliser à terme. Tout ce que nous aurons pu maintenir sera alors « potentialisé ».

Vous vous souvenez également que ce fonds instaure une péréquation entre les départements ruraux et les départements urbains au sein des régions, puisque les produits de la taxe professionnelle des hypermarchés sont regroupés à l'échelon régional pour être répartis ensuite au profit, prioritairement, des zones rurales.

MM. Ballayer et Régnault ont souligné à juste titre que le commerce et l'artisanat sont des sources privilégiées de créations d'emplois en zone rurale. C'est pourquoi - ce commentaire s'adresse également à M. Leyzour - le dernier comité interministériel d'aménagement du territoire a décidé que la création des deuxième et troisième emplois dans les entreprises artisanales de production et dans les principaux services de proximité - boulangeries, pâtisseries, coiffeurs notamment - seront exonérés de cotisations patronales pendant un an, à condition que ces créations d'emplois interviennent dans les zones rurales sensibles, les zones de protection, d'amélioration, de conservation et de transformation de l'habitat et celles la D.A.T.A.R.

Je confirme également à M. Ballayer que, contrairement à sa crainte, le décret d'application permettant la nouvelle utilisation de la taxe sur les grandes surfaces versée à l'Organic a été publié.

En conséquence, dès que la commission d'attribution des aides sera installée - c'est maintenant une affaire de semaines - nous pourrions aider plus efficacement les opérations concertées en centre-ville.

Je considère que les centre-villes sont aujourd'hui, dans bien des cas, des quartiers fragiles, qui ont besoin d'être aidés.

Monsieur Delga, la transmission-reprise dans les zones rurales pourra également bénéficier de ces aides.

S'agissant des villes qui doivent être aidées et de celles qui ne doivent pas l'être, mon objectif est de mettre à la disposition de nos élus locaux, notamment de nos élus municipaux, une palette complète de méthodes permettant d'intervenir lorsqu'un centre-ville est déprimé. Certaines grandes villes sont constituées de toute une série de mini centres agglomérés ayant des problèmes différents qu'il faut savoir traiter.

L'accord de centre-ville que j'ai signé avec M. Chaban-Delmas concerne non pas le centre-ville de Bordeaux, mais le quartier des Chartrons. L'accord que j'ai signé avec M. Rossinot, à propos de la ville de Nancy, concerne, en l'occurrence, le quartier Charles III. Ces accords présentent des spécificités que l'on retrouve dans des villes plus petites ou même dans des villes moyennes.

Mais la taille de la ville compte peu. Ce qui importe, ce sont les problèmes qui déséquilibrent un centre-ville. Il faut savoir les traiter. Or nous ne pouvons le faire très clairement que dans les grandes villes que vous avez citées.

Je vous rassure, je n'ai pas l'intention de signer un quelconque contrat concernant Paris. Il ne s'imposerait pas. (*Sourires.*)

J'indique, par ailleurs, à MM. Laucournet et Moinard que tous les décrets d'application ont été maintenant publiés, en particulier - la question a été posée par MM. Leyzour et Laucournet - celui qui revalorise l'indemnité de départ, réforme le système et permet de mieux répondre aux difficultés des commerçants âgés en supprimant les effets de seuil qui existaient dans le régime antérieur. Ainsi, nous pouvons, aujourd'hui, retenir 30 p. 100 de dossiers en plus.

Je ne reviens pas sur l'importance de la transmission. Si elle doit être intensifiée - M. Moinard partage mon point de vue - c'est bien dans les zones rurales.

Nous constatons, monsieur Bousch, les premiers effets de la loi Royer sur les lotissements commerciaux : elle a permis d'éviter l'installation sauvage, en périphérie de villes, de plusieurs centaines de milliers de mètres carrés de grandes surfaces. Avant l'adoption de ce texte, 30 p. 100 des surfaces nouvelles passaient au travers des mailles du filet par le biais du système du lotissement commercial.

Par ailleurs, la transition s'est fort bien faite. Les préfets ont su reprendre, département par département, un certain nombre d'opérations pourtant engagées et leur appliquer le texte nouveau.

J'ai déjà évoqué, messieurs Cartigny et Moinard, le problème de la transparence. Le dossier est en cours d'examen interministériel. Je vous rappelle, monsieur Jean-Jacques Robert, qu'il comporte notamment l'obligation du vote public au sein des commissions départementales d'urbanisme commercial. En outre, monsieur Laucournet, les élus locaux directement concernés par les projets de grande surface seront mieux associés à la prise de décision dans ces commissions.

Sur ce point, les chiffres sont effectivement impressionnants puisqu'une croissance a encore été enregistrée cette année. Mais ils n'ont pas la même signification qu'il y a quatre ans. Nous voyons, en effet, se développer les galeries marchandes et les surfaces spécialisées qui obéissent à d'autres logiques et créent d'autres contraintes.

Lorsque nous en débattons à nouveau dans cette enceinte, je me permettrai de vous présenter les chiffres dans ces trois grandes catégories. Ainsi, le Sénat pourra mieux apprécier l'effort de stabilisation, qui est maintenant réel, s'agissant du nombre des grandes surfaces alimentaires, et les progrès qui ont été essentiellement enregistrés par les deux autres catégories en question.

S'agissant de l'article 35 de la loi de finances, que tous les orateurs ont évoqué, je vais tenter de vous rassurer définitivement.

Le ministre délégué au budget, en premier lieu, puis Mme le Premier ministre, voilà trois jours devant l'A.P.C.M., ont bien confirmé que le fonds de réserve, alimenté par la cotisation des sociétés, continuera à alimenter en priorité les besoins de financement éventuel des organismes de retraite du secteur, c'est-à-dire la Canam, l'Organic et la C.A.N.C.A.V.A. Lorsque je dis « en priorité », j'entends jusqu'à la limite des besoins tels qu'ils sont, aujourd'hui, exprimés et tels que nous les constatons. C'est donc le solde

qui sera mutualisé, ce qui aura l'avantage d'insérer le système de protection sociale des commerçants et des artisans dans un ensemble plus vaste et plus protecteur qu'il ne l'est aujourd'hui.

Par ailleurs, aucune cotisation provenant des entrepreneurs individuels du secteur du commerce et de l'artisanat ne sera utilisée à d'autres fins qu'au financement du régime de retraite du commerce et de l'artisanat.

Avec ces nouvelles précisions, j'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, avoir non pas levé vos inquiétudes, mais éclairé les esprits sur ce sujet complexe faisant l'objet de nombreux débats.

En outre, je vous confirme l'avancement des travaux sur deux questions qui m'ont été soumises. La première concerne la protection des sous-traitants, en particulier de ceux qui travaillent dans le secteur du bâtiment et qui peuvent se trouver parfois dans une situation dramatique, lorsque l'entreprise principale dépose son bilan alors qu'ils ont effectué des travaux sans avoir été payés.

Nous « bouclons », non sans nous heurter à quelques résistances de la part des grands donneurs d'ordre, l'avant-projet de loi. Ce texte devrait pouvoir être soumis au Sénat - je le précise à MM. Moinard et Laucournet - à la prochaine session de printemps. Toutefois, il s'agit d'un texte délicat sur lequel il faut indiscutablement se battre.

Le problème des délais de paiement, monsieur Laucournet, est effectivement considéré par Mme le Premier ministre et par le Gouvernement comme très sensible. Mais nous n'avons guère le choix : ces délais doivent être raccourcis en France. Cet impératif requiert de notre part la plus grande vigilance.

Gardons-nous de certaines idées reçues qui font plus de mal que de bien. Evitons, par exemple, de croire que le commerce peut instantanément réduire les délais de paiement sans, d'une façon ou d'une autre, le relais du crédit bancaire. Toute la réussite de l'opération lancée suppose que le système bancaire prenne ses responsabilités.

Cela dit, il faut bel et bien avancer. Les rapports de M. Michel Prada et de MM. Barbusiaux et Lombard ont récemment présenté des propositions en ce sens. Le Gouvernement a fait ses choix. La parole est maintenant aux partenaires économiques, qui doivent, après concertation, trouver les moyens de réduire les délais de paiement. S'ils n'y parvenaient pas - ce que je ne crois ni ne souhaite - le législateur devrait alors intervenir.

Un observatoire des délais de paiement a été créé et installé par Mme le Premier ministre. Il nous permettra conjointement de faire le point sur ce sujet au cours des prochains mois.

M. Balareello a insisté, à très juste titre, sur l'importance des métiers d'art, qui, vous le savez, ont été vigoureusement soutenus par mon ministère.

Ce soutien s'est traduit tant au niveau français qu'au niveau européen. Je pense au colloque d'Avignon, à la création d'un grand prix européen des métiers d'art et surtout à la présence constante et à l'intervention, parfois durable, des artisans d'art à l'étranger, que ce soit aux Etats-Unis ou en Europe. Telle est notre politique d'ensemble.

J'en arrive au problème du travail le dimanche. Je rappelle que notre choix est très simple : ou bien nous enjoignons aux préfets de faire appliquer les textes actuels car, le dimanche, le travail des salariés est réglementé. Mais, à ce moment-là, nous serons confrontés, d'une part, à des sanctions non dissuasives et, d'autre part, à des textes datant de 1906 régissant les dérogations et les modalités. Or, en 1906, le tourisme n'était pas aussi développé qu'aujourd'hui. Ou bien nous nous efforçons à la fois de moderniser et de rendre applicables ces textes en renforçant les sanctions et en sensibilisant l'ensemble des partenaires économiques et socioprofessionnels. C'est ce que je tente de faire.

Le retard pris, et je suis le premier à le déplorer, tient au fait que mon partenaire a changé. En effet, le texte est signé par le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et par le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation. Il a donc fallu reprendre avec Mme Aubry un certain nombre de consultations qui avaient été déjà menées à leur terme par M. Soisson. Nous en avons terminé. Toutes les confédérations syndicales ont été reçues. Le texte est en l'état. Il sera présenté au conseil des ministres dans les prochaines semaines.

Je voudrais rassurer M. Edouard Le Jeune et M. le rapporteur spécial à propos des crédits délégués au fonds de formation professionnelle. Nous avons éprouvé quelques inquiétudes au début de l'automne, et je suis vigoureusement intervenu à cette époque. J'avais d'ailleurs des raisons particulières pour le faire. Dans le commerce et l'artisanat, les stages financés par ces crédits sont à la fois irremplaçables et remarquablement efficaces.

Ils sont irremplaçables puisque les formations en question, qu'elles concernent des techniciens commerciaux spécialisés, des assistants techniques du commerce ou des maîtres artisans, n'ont pas d'équivalent. Certains secteurs en dépendent complètement pour le recrutement, ainsi que certains d'entre vous l'ont signalé.

Ces stages sont efficaces et le taux de placement des stagiaires, souvent des jeunes ou des demandeurs d'emploi, est remarquable en fin de formation. Il est, en effet, supérieur à 90 p. 100.

Mes arguments ont été entendus. Dans le cas du commerce et de l'artisanat, les crédits délégués n'auront à souffrir d'aucune baisse en 1991, alors qu'il en avait été question. Quant à 1992, je compte pouvoir renouveler l'ensemble des subventions de fonctionnement, moyennant une très légère réduction pour les instituts dont les cycles commenceront en 1992.

Au total, le commerce et l'artisanat, compte tenu des performances remarquables que je viens de rappeler, pourront bénéficier d'un traitement dérogatoire et plus favorable que pour d'autres ministères.

Je voudrais conclure, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, sur un sujet essentiel qui a été notamment abordé par M. Edouard Le Jeune. Il s'agit de l'apprentissage. C'est un sujet fondamental qui conditionne l'avenir non seulement de nos entreprises, mais aussi de nos enfants, et j'espère que mes propos rassureront aussi M. Carigny.

La démarche à laquelle fait référence M. Le jeune s'inscrit tout à fait dans les réflexions que le Gouvernement souhaite voir mener sur le développement de l'apprentissage et de la formation en alternance. Il s'agit là, monsieur le rapporteur pour avis, d'une voie de formation essentielle. Comment peut-on se montrer aujourd'hui réticent à l'égard de l'apprentissage lorsqu'on sait que, quelques mois après la sortie d'un C.F.A., les trois quarts des jeunes trouvent un emploi ?

Nous en aurons, monsieur Régnauld, la confirmation ensemble sur le terrain, lundi prochain à Saint-Brieuc, et j'ai bien noté qu'un certain nombre de questions que vous m'avez posées ce soir constitueront la base du débat que nous pourrions avoir sur place face à des problèmes très concrets.

J'ajouterai une remarque qui concerne plus directement le maître d'apprentissage. Les apprentis ont un avantage important par rapport à leurs camarades, parce qu'ils sont deux fois plus nombreux à être embauchés pour des contrats à durée indéterminée. La raison en est simple. Le maître d'apprentissage est heureux de les garder et les jeunes sont satisfaits de poursuivre leurs relations professionnelles avec lui. Plus d'un quart des jeunes restent chez leur maître d'apprentissage. C'est là que réside tout le secret de l'insertion professionnelle : un maître d'apprentissage parie sur un jeune, investit en le formant et un jeune adhère à un projet professionnel personnel et à une entreprise.

C'est pourquoi, monsieur Moinard, le Gouvernement a d'ores et déjà pris une première série de mesures immédiates. En tout premier lieu - je m'adresse également à M. Bousch - 200 millions de franc ont été dégagés pour inciter immédiatement les C.F.A. à développer une action susceptible de relancer de manière significative l'apprentissage, et la date limite de signature des contrats est reportée au 31 décembre 1991.

J'ai ensuite souhaité, ce qui entre dans une nécessaire démarche de modernisation de l'administration, que les formalités administratives soient réduites, notamment celles qui portent sur l'agrément. Il faut pouvoir mettre rapidement en place un C.F.A., le contrôle ne s'exerçant qu'*a posteriori*.

Il convient également de faciliter à la fois l'extension du champ d'apprentissage - au brevet professionnel notamment - et la prise en compte des spécificités de l'apprentissage, en validant les acquis professionnels dans la délivrance des C.A.P. et des B.E.P. Ces mesures s'appliqueront dès la rentrée de 1992.

Monsieur Edouard Le Jeune, vous avez insisté sur l'obligation qui est la nôtre de faire de l'apprentissage une voie de formation à part entière qui permette d'accéder à tous les niveaux de formation et qui soit considérée à égalité avec les filières traditionnelles d'enseignement théorique.

Cela suppose des passerelles entre l'une et l'autre filière. Cela implique également la modification d'un certain nombre de pratiques internes aux établissements comme des pratiques des autorités publiques responsables, pour mieux associer les professionnels à la valorisation des acquis, ce à quoi je tiens, et mieux intégrer cette filière de formation dans les politiques nationale et régionale de formation.

Une table ronde regroupant l'ensemble des parties prenantes se réunira dans les premiers jours de janvier.

Votre discours, monsieur Edouard Le Jeune, confirme l'élan d'adhésion qui se manifeste en faveur d'une rénovation et d'une revalorisation du système de formation en alternance, particulièrement de l'apprentissage. J'en suis d'autant plus heureux que je vois poindre des difficultés et se mobiliser les oppositions. Or nous ne serons jamais trop nombreux pour faire évoluer les mentalités et les habitudes de certains de nos compatriotes sur un sujet aussi important.

Voilà, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, la contribution que je voulais apporter à une discussion qui fut riche. J'ai toutefois pleinement conscience de ne pas avoir répondu à toutes les questions des intervenants qui se sont succédé à cette tribune. (*Applaudissements sur les travées socialistes, sur les travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. Félix Leyzour. Je demande la parole !

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le ministre, je renouvelle mon interrogation concernant le respect des engagements résultant des contrats de plan.

Cette question se pose avec une particulière acuité dans ma région, où la chambre régionale des métiers a adopté une motion tendant à protester vivement contre le non-respect des engagements du contrat de plan pour l'opération programmée d'aménagement et de rénovation du commerce, de l'artisanat et du tourisme, l'O.P.A.R.C.A.T.

J'aurais souhaité, monsieur le ministre, que vous nous apportiez quelques éclaircissements sur cette affaire.

M. François Doubin, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Doubin, ministre délégué. Monsieur Leyzour, à ma connaissance, en matière de contrats de plan, toutes les demandes de crédits formulées par les préfets ont été ou seront satisfaites en fin d'exercice. Je ne crois donc pas que vous ayez à vous inquiéter.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je voudrais à nouveau attirer votre attention sur une question qui a été posée par M. Laucournet ; elle porte sur les délais de paiement.

Lors de mon exposé, j'ai évoqué le décalage d'un mois dans le remboursement de la T.V.A., qui se traduit par une charge de plus de 80 milliards de francs pour les petites et les moyennes entreprises.

Si vous souhaitez faire le *forcing* pour diminuer ces délais de paiement, il va falloir tenir compte du décalage que je viens d'évoquer.

Selon vous, les banques doivent prendre le relais des entreprises s'agissant des délais de paiement, ce que je comprends très bien. Mais, dans ces conditions, qu'en est-il du décalage d'un mois du remboursement de la T.V.A. ?

M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant l'artisanat et le commerce, puis j'appellerai en discussion l'article 85.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III, moins 1 169 751 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à un pointage.

En attendant les résultats du pointage, le Sénat va examiner les crédits figurant au titre IV.

« Titre IV, 16 088 901 francs. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, veuillez m'excuser d'improviser. Mais point n'est besoin de papiers pour évoquer le geste qu'a cru devoir accomplir, au mois de juin dernier, le président de la chambre de commerce et d'industrie de Villefranche.

Je rends hommage au médecin, membre de notre assemblée - je tairai son nom - qui est venu prévenir cet homme à son vingt-troisième jour de grève de la faim qu'il entraînait dans la « zone de mort ».

Lorsqu'un homme équilibré, maire d'une commune rurale et père d'une nombreuse famille, court le risque d'altérer sa santé et peut-être d'attenter à sa vie par une grève de la faim pour protester contre l'agression permanente que représente pour lui l'augmentation du nombre des grandes surfaces, qui menace les petits commerces, cela doit nous donner à réfléchir.

Monsieur le ministre, j'ai écouté avec une très grande attention les propos que vous avez tenus.

Dans votre déclaration préliminaire, vous nous avez fait part de votre intention de modifier la loi Royer relative à l'implantation des grandes surfaces. Dans votre réponse aux intervenants, vous avez confirmé cette intention. Comprenez que nous sommes nombreux, dans cette enceinte, à exprimer le souhait que cette révision ne tarde pas trop.

Monsieur le ministre, l'angoisse des petits commerçants, aussi bien ceux des zones rurales que ceux de certains quartiers de villes importantes, est telle qu'il faut incontestablement trouver une solution.

Vous êtes vous-même trop attaché à la vie rurale française pour ne pas constater les dommages dont elle est déjà l'objet et pour ne pas avoir médité sur les conséquences que peut avoir à terme, sur le maintien de la vie dans nos zones rurales, la disparition progressive de ce que vous avez appelé tout à l'heure les « commerces de proximité », écrasés par la concurrence des grandes surfaces.

Monsieur le ministre, il est une autre raison pour laquelle il faut incontestablement modifier la loi Royer. Si notre monde politique est parfois critiqué dans le public - bien souvent à tort - c'est parce qu'on imagine trop souvent que les décisions d'attribution de superficies destinées aux grandes surfaces, qui se multiplient, sont subordonnées à des opérations que condamne la morale politique.

Aucun doute ne doit subsister dans l'opinion publique sur les motivations des décisions qui sont prises, et surtout pas celui que des pressions financières pourraient être à l'origine de décisions préjudiciables au petit commerce et que l'argent servirait au financement d'hommes ou de partis politiques.

Enfin, monsieur le ministre, même si vos attributions ne portent que sur le commerce intérieur, vous ne pouvez pas être insensible aux problèmes du commerce extérieur. Il est une raison de plus pour laquelle vous ne devez pas remettre à plus tard la modification de la législation pour réglementer plus strictement l'attribution du nombre de mètres carrés supplémentaires dont bénéficient les grandes surfaces.

Nous avons été extrêmement attentifs aux chiffres que M. le rapporteur spécial a cités et dont vous avez essayé d'atténuer la portée en nous disant qu'il existait différentes catégories de grandes surfaces et que l'augmentation des autorisations, considérable en apparence, n'était pas aussi importante dans la réalité !

Le fait est quand même là !

Les grandes surfaces ont accru considérablement la quantité de produits d'origine étrangère qu'elles présentent à la clientèle. Sans porter de jugement sur le patriotisme de leurs dirigeants, une chose est sûre, monsieur le ministre : si j'étais à leur place, je ferais en sorte que la part des produits d'origine française y soit plus importante !

Il suffit de regarder les rayons alimentaires. Même les fromages, le chocolat ou les biscuits proposés à la consommation des Français proviennent en grande partie de pays étrangers !

Outre que dans l'opinion publique se répand le sentiment que le monde politique est « pourri », le développement des grandes surfaces nuit, dans une grande mesure, à l'intérêt national et au maintien du franc parce que leurs dirigeants ne donnent pas la priorité aux produits d'origine française.

Monsieur le ministre, pour toutes ces raisons, si vous décidiez de modifier profondément les textes actuels, nous serions nombreux à vous suivre. Je souhaite un projet en ce sens, d'autant plus qu'il faut protéger la vie rurale française, garantir la pureté du monde politique au regard de l'opinion publique et développer, grâce au maintien du commerce local, la vente de produits d'origine française. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. François Doubin, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Doubin, ministre délégué. Monsieur le président, je voudrais répondre très brièvement à l'intervention qui vient d'être faite.

Monsieur Hamel, permettez-moi tout d'abord d'insister sur un aspect qui me paraît essentiel : le fonctionnement des commissions départementales d'urbanisme commercial ne justifie en rien les procès qui sont faits. Je tiens à le dire devant la Haute Assemblée, ces commissions, dans leur ensemble, font preuve d'une loyauté et d'une objectivité tout à fait remarquables.

Si nous commettons l'erreur, collectivement - Parlement et Gouvernement réunis - de jeter le discrédit sur ces commissions, nous prendrions le risque de voir ces personnes honorables et responsables qui passent beaucoup de temps à prendre des décisions - par définition contestées puisque le choix fait qu'il y a toujours un gagnant et un perdant - abandonner ces commissions, laissant la place à d'autres personnes qui auraient peut-être moins de titres et moins de capacités pour traiter ces sujets.

En revanche, vous avez raison, monsieur Hamel, il faut effectivement de la transparence. C'est d'ailleurs le thème des textes que je prépare. Pour l'instant, ils font l'objet d'une discussion au sein du Gouvernement à Matignon. Ces textes concerneront, je vous le rappelle, la publicité sur les votes qui seront annexés aux décisions. De la sorte, chacun saura qui a voté pour et qui a voté contre. Ainsi, je ne me trouverai pas, quatre jours après un vote majoritaire pour une implantation, face à un recours, signé lui aussi majoritairement par cette commission départementale !

Certes, je le reconnais, chacun a le droit de se tromper et de le reconnaître. Encore faut-il que, d'une façon générale, les responsabilités soient prises et reconnues.

Il faut également - c'est, je crois, M. Jean-Jacques Robert qui l'a rappelé - que les conditions d'une bonne décision soient réunies.

Il faut en particulier que les terrains soient constructibles, et que l'on n'utilise pas après coup, un permis de construire qui aurait été délivré pour obtenir du maire que le terrain devienne effectivement constructible.

Je ne m'oppose pas non plus aux avantages qui sont consentis par les promoteurs à la commune dès lors qu'ils font l'objet d'un débat clair autour d'une table, débat auquel chacune des parties en présence peut participer. Comme avantages, je pense par exemple à la contribution à la réalisation d'un rond-point ou de voies d'accès, à la viabilité notamment.

Enfin, une concertation doit avoir lieu tous les ans sur ce qui a été fait et sur ce qui reste à faire, sur la base des mètres carrés demandés ou obtenus.

Si nous procédons ainsi, si les textes peuvent être publiés - ce que je souhaite et ce que je crois - et s'ils sont appliqués convenablement par nous tous, nous éviterons des

manifestations qui, certes, sont respectables de votre point de vue, mais qui n'ont pas lieu d'être. En effet, ce n'est pas dans la rue que l'on modifiera la loi, c'est à la suite de discussions au Parlement.

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. François Doubin, ministre délégué. Croyez-vous que ce soit une bonne méthode que d'aller, comme l'a fait M. Gasquet, puisque c'est de lui qu'il s'agit, devant l'Assemblée nationale installer une caravane et faire la grève de la faim ?

M. Emmanuel Hamel. C'est le geste du désespoir !

M. François Doubin, ministre délégué. Non, monsieur le sénateur ! C'est quand même le geste d'un homme responsable qui veut mener une action et qui croit y parvenir de cette façon !

Je n'entends pas discuter avec lui. En revanche, je suis prêt à débattre devant l'Assemblée nationale et le Sénat sur des textes. C'est ainsi que nous devons procéder ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin public, les crédits figurant au titre IV.

M. René Ballayer, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. René Ballayer, rapporteur spécial. Est-il normal de procéder à un second scrutin alors que nous n'avons toujours pas connaissance des résultats du premier ? Ne serait-il pas préférable de suspendre la séance en attendant les résultats ?

M. le président. Ces deux scrutins sont indépendants. Rassurez-vous, monsieur le rapporteur spécial, je proclamerai les résultats du premier avant ceux du second.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Nous revenons au vote des crédits figurant au titre III.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin n° 33 :

| | |
|---|-----|
| Nombre des votants | 320 |
| Nombre des suffrages exprimés | 303 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés | 152 |

Pour l'adoption

Contre

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous en venons maintenant au vote des crédits figurant au titre IV. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 34 :

| | |
|---|-----|
| Nombre des votants | 320 |
| Nombre des suffrages exprimés | 303 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés | 152 |

Pour l'adoption

Contre

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

ÉTAT C

M. le président. « Titre VI. - Autorisations de programme, 47 704 000 francs.

« Crédits de paiement, 11 200 000 francs. »
 Personne ne demande la parole ?...
 Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste s'abstient.
(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous allons maintenant examiner l'article 85 du projet de loi qui a été rattaché pour son examen à l'artisanat et au commerce.

Article 85

M. le président. « Art. 85. - Le a de l'article 1601 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le montant de 483 francs est porté à 500 francs ;

« 2° Sont ajoutées les dispositions suivantes : "Ce droit peut également faire l'objet d'une majoration, destinée à financer des actions de développement dans la limite de 10 p. 100 de son maximum, qui alimente un fonds national créé à cet effet."

« Pour 1992, les chambres de métiers peuvent majorer au maximum de 6 francs le montant du droit fixe tel qu'il est prévu au deuxième alinéa (1°) ci-dessus, en vue de la prise en charge de l'intégralité des dépenses relatives aux élections consulaires de 1992. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° II-31, présenté par M. Jean-Jacques Robert, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, vise à rédiger ainsi le troisième alinéa (2°) de cet article :

« 2° Sont ajoutées les dispositions suivantes : "Ce droit fait l'objet d'une majoration de 10 p. 100 de son maximum, destinée à financer des actions de développement et de promotion du secteur des métiers, qui alimente un fonds national créé à cet effet". »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement, n° II-92, déposé par M. Vinçon et les membres du groupe du R.P.R. et tendant, après les mots : « à financer des actions de », à rédiger comme suit la fin du texte proposé par l'amendement n° II-31 : « promotion et de communication alimentant un fonds national créé au bénéfice des activités et entreprises relevant de l'artisanat. Ce fonds est géré par l'assemblée permanente des chambres de métiers. »

Le second amendement, n° II-84, présenté par le Gouvernement, a pour objet de rédiger ainsi le troisième alinéa (2°) de cet article :

« 2° Sont ajoutées les dispositions suivantes : "Ce droit peut également faire l'objet d'une majoration destinée à financer des actions de promotion, de communication et de développement dans la limite de 10 p. 100 de son maximum, qui alimente un fonds national créé à cet effet". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° II-31.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, bien qu'il m'arrive parfois de remettre en cause les droits, taxes parafiscales et autres contributions qui pèsent sur les entreprises artisanales - j'aimerais d'ailleurs un jour être chargé d'un rapport sur ce sujet - je suis amené à défendre un amendement tendant à majorer obligatoirement une de ces taxes. Mais il s'agit ici d'un cas tout à fait particulier.

En effet, pour créer des emplois, l'artisanat a besoin d'avoir des marchés assurés. Or les artisans et les petites entreprises ne disposent pas individuellement des moyens permettant de conquérir des parts de marché, de s'adapter à la demande, d'assurer leur développement et, ainsi, de créer des emplois.

Très souvent, les professions artisanales subissent sur leur marché, sans pouvoir réagir, les assauts d'entreprises ou de groupes puissants et organisés. C'est le cas, par exemple, sur le marché de la maison individuelle, des artisans du bâtiment. C'est encore le cas des radioélectriciens, confrontés aux grands distributeurs d'électroménager ou des bouchers face aux grandes surfaces, etc. Aujourd'hui, même les marbriers funéraires doivent faire face à un développement de la grande distribution dans leur secteur.

Bien des professions sont ainsi placées dans des situations dans lesquelles elles ne peuvent guère se défendre, alors même que les grandes surfaces imposent les prix à des grandes entreprises industrielles dont elles sont les clientes.

C'est pourquoi la commission des affaires économiques a déposé un amendement tendant à rendre obligatoire la majoration de 10 p. 100 du montant maximum de la taxe, soit 50 francs par artisan. C'est une mesure indispensable au regard de l'équité et de l'efficacité.

Cet amendement vise, en outre, à autoriser le fonds national pour le développement de l'artisanat à mener des actions de promotion d'activités professionnelles relevant du secteur des métiers et non pas de promotion des chambres de métiers. Chaque mot a été pesé : les sommes alimentant le fonds doivent être strictement et exclusivement consacrées aux actions de développement et de promotion de la vie artisanale.

Bien entendu, ces actions seraient menées sur le plan national et pourraient être, parallèlement, appuyées par des campagnes régionales.

M. le président. La parole est à M. Bousch, pour présenter le sous-amendement n° II-92.

M. Jean-Eric Bousch. Ce sous-amendement a essentiellement pour objet de préciser que ce fonds est géré par l'assemblée permanente des chambres de métiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° II-84 et pour présenter l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-31 ainsi que sur le sous-amendement n° II-92.

M. François Doubin, ministre délégué. Je suis un peu surpris d'entendre M. Robert défendre un amendement tel que celui qu'il vient de présenter au nom de la commission des affaires économiques.

J'avais cru comprendre qu'il reprochait au Gouvernement d'imposer des charges excessives aux petites entreprises du secteur artisanal et de ne pas leur laisser suffisamment de liberté de décision, de liberté de choix, de maîtrise de leurs dépenses.

Or le voilà maintenant qui réclame que non seulement la taxe nouvelle alimentant le fonds de promotion des métiers voie son taux fixé à 10 p. 100 mais encore qu'elle soit obligatoire.

Autrement dit, il demande qu'on ne laisse pas le choix aux artisans dans leurs organes décentralisés que sont les chambres de métiers, qu'on ne leur donne pas la chance de pouvoir s'engager eux-mêmes sur un niveau de charges supplémentaires, qui serait d'autant mieux accepté qu'ils l'auraient eux-mêmes arrêté et qui serait d'autant plus efficace qu'il découlerait d'une démarche volontaire de leur part.

M. Emmanuel Hamel. Bonne analyse !

M. François Doubin, ministre délégué. Pour ma part, je me demande si ce n'est pas le débat sur le fonds, au sein des chambres de métiers, qu'il convient de rendre obligatoire, s'il ne faut pas obliger les chambres à délibérer sur l'opportunité de participer à cet élan national en faveur de la promotion de l'artisanat.

S'il s'agit de rendre ce fonds obligatoire au taux de 10 p. 100, c'est-à-dire de majorer de façon unilatérale de 10 p. 100 la charge que les entreprises artisanales auront à supporter au titre de leurs frais de structures consulaires, non, monsieur Robert, je ne peux pas vous suivre.

En revanche, le Gouvernement a déposé un amendement tendant à rétablir un fonds national qui ait des compétences en matière de promotion et de communication, ce qui rejoint une partie de vos préoccupations, monsieur Robert.

Dans ces conditions, le Gouvernement, cela va de soi, est défavorable à l'amendement n° II-31.

S'agissant du sous-amendement n° II-92, le Gouvernement n'est pas en désaccord sur l'objectif si celui-ci est de faire en sorte que l'A.P.C.M., l'assemblée permanente des chambres de métiers, soit partie prenante à la gestion du fonds. C'est ce que, dès l'origine, nous avons envisagé.

Je serais, en revanche, opposé à un objectif faisant de l'A.P.C.M. le gestionnaire unique de ce fonds, puisqu'il a toujours été entendu - avec l'A.P.C.M. elle-même - que ce fonds serait cogéré. Le secteur des métiers préfère d'ailleurs la solution de la cogestion.

Je suis opposé à ce sous-amendement parce qu'il risque d'être compris comme un monopole de gestion pour l'A.P.C.M. et parce qu'il définit de façon prématurée un mode de gestion qui n'a encore fait l'objet d'aucune concertation réelle avec tous les partenaires intéressés.

La définition des partenaires associés dans la gestion du fonds étant, par ailleurs, d'ordre réglementaire, je pense qu'il faut s'en tenir, sur ce point, à la version actuelle du texte pour que nous puissions, après concertation avec tous ceux qui sont concernés, prévoir la composition du conseil d'administration dans le cadre des textes d'application.

Cela dit, on peut être rassuré en ce qui concerne la participation de l'A.P.C.M. : celle-ci sera impliquée à travers la cogestion, je m'y engage.

Quant à l'amendement présenté par le Gouvernement, il vise à revenir aux dispositions qui avaient été soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, en apportant cependant une précision supplémentaire.

Le texte prévoyait le financement, non seulement d'actions de développement de l'artisanat, mais aussi d'actions de promotion et de communication. Celles-ci sont nécessaires à l'image du secteur artisanal, qui, à qualité égale de prestations, souffre d'un déficit de promotion collective par rapport à ses concurrents et a nettement exprimé le souhait, par la voix de ses représentants consulaires et professionnels, de disposer de moyens réels en ce domaine.

Il convient donc de revenir à ces dispositions initiales et d'avoir une interprétation moins restrictive que l'Assemblée nationale des besoins du secteur.

Toutefois, le Gouvernement propose - c'est la précision supplémentaire j'ai fait allusion - de mentionner expressément, ainsi que l'a souhaité l'Assemblée nationale, que le fonds destiné à recueillir le produit de la majoration prévue au troisième alinéa (2°) de l'article 85 est de niveau national.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Compte tenu des explications de M. le ministre, je modifie l'amendement de la commission des affaires économiques en remplaçant les mots : « fait l'objet d'une majoration » par les mots : « peut faire l'objet d'une majoration ».

M. Emmanuel Hamel. C'est un progrès appréciable !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° II-31 rectifié, présenté par M. Jean-Jacques Robert, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, et tendant à rédiger ainsi le troisième alinéa (2°) de l'article 85 :

« 2° Sont ajoutées les dispositions suivantes : "Ce droit peut faire l'objet d'une majoration de 10 p. 100 de son maximum, destinée à financer des actions de développement et de promotion du secteur des métiers, qui alimente un fonds national créé à cet effet". »

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° II-92.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° II-31 rectifié n'est pas anodin, il faut bien en mesurer toutes les répercussions. La participation des artisans à des actions de formation, de développement, de communication ne doit pas être rejetée *a priori*. Je pense, cependant, que le Gouvernement ne doit pas se dérober devant les responsabilités qu'il a en matière de développement.

Quant à la promotion et à la communication, on sait que les entreprises artisanales ont besoin d'être, là encore, aidées, car le fossé est large entre leurs responsabilités et celles des grandes entreprises, qui ont, notamment, d'autres moyens de publicité.

Pour leur part, les sénateurs communistes et apparentés sont réticents vis-à-vis de mesures qui pourraient alourdir encore les charges qui pèsent sur les activités artisanales. Nous ne pourrions donc pas adopter l'article 85.

J'ajoute que, si l'amendement de la commission des affaires économiques avait été adopté en l'état, il aurait été sans doute plus lourd de conséquences que l'amendement du Gouvernement.

Le groupe communiste votera donc contre cet amendement et contre l'article sur lequel il sera demandé au Sénat de se prononcer par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° II-92 ?

M. René Ballayer, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné ce sous-amendement, monsieur le président, mais je puis vous dire qu'elle s'était ralliée à l'amendement n° II-84 du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° II-92.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-31 rectifié.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, je demande un scrutin public sur l'amendement n° II-31 rectifié de la commission, qui se trouve absolument dénaturé par le sous-amendement n° II-92, que le Sénat vient d'adopter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-31 rectifié, ainsi modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 35 :

| | |
|---|-----|
| Nombre des votants | 319 |
| Nombre des suffrages exprimés | 319 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés | 160 |
| Pour l'adoption | 147 |
| Contre | 172 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-84, accepté par la commission.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour avis. Je souhaite sous-amender l'amendement n° II-84 du Gouvernement en supprimant le mot « communication », ce qui équivaut à revenir à mon amendement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° II-174, présenté par M. Jean-Jacques Robert, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, et tendant, dans l'amendement n° II-84, après le mot : « promotion », à supprimer les mots : « , de communication ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. René Ballayer, rapporteur spécial. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Doubin, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° II-174, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-84, ainsi modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 36 :

| | |
|---|-----|
| Nombre des votants | 223 |
| Nombre des suffrages exprimés | 223 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés | 112 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 207 |
| Contre | 16 |

Le Sénat a adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 85.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, l'engagement que vous avez pris tout à l'heure reste-t-il valable ?

M. François Doubin, ministre délégué. Bien entendu.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. On ne peut pas dire que les explications de vote successives qui ont eu lieu ont clarifié le débat sur l'article 85, au contraire.

Etant donné le caractère dangereux de la démarche qui sous-tend cet article, nous demandons au Sénat de le rejeter par un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 85, modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 37 :

| | |
|---|-----|
| Nombre des votants | 319 |
| Nombre des suffrages exprimés | 319 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés | 160 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 302 |
| Contre | 17 |

Le Sénat a adopté. (Appaudissements sur les travées socialistes.)

M. François Doubin, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Doubin, ministre délégué. Je souhaitais simplement, monsieur le président, remercier le Sénat.

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : IV. - Artisanat et commerce.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 8 décembre 1991, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 91 rectifié et 92, 1991-1992).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.

Eventuellement, seconde délibération sur la deuxième partie.

Explications de vote :

Vote sur l'ensemble. Scrutin public à la tribune de droit, en application de l'article 60 bis, troisième alinéa du règlement.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 5 décembre 1991 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MICHEL LAISSY

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du samedi 7 décembre 1991

SCRUTIN (N° 33)

sur le titre III de l'Etat B du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Economie, finances et budget : IV. Artisanat et commerce.

Scrutin ayant donné lieu à pointage

Nombre de votants : 320
 Nombre de suffrages exprimés : 303
 Pour : 152
 Contre : 151

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie
 Paul Alduy
 Guy Allouche
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 René Ballayer
 Bernard Barraux
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Marcel Bony
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Louis Brives
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Robert Castaing
 Louis de Catuelan
 William Chervy
 Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 André Daugnac
 Marcel Daunay

André Delelis
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 André Diligent
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Claude Estier
 Jean Faure
 André Fosset
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 Jacques Genton
 François Giacobbi
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard Guyomard
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Claude Huriet
 Pierre Jeambrun
 Louis Jung
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bernard Legrand
 Edouard Le Jeune
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Paul Loridant
 François Louisy
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 François Mathieu

Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Georges Othily
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Roger Poudonson
 Jean Pourchet
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Guy Robert
 Jacques Roccaserra
 Jean Roger
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Claude Saunier
 Pierre Schiélé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Raymond Soucater
 Michel Souplet
 Fernand Tardy
 Georges Treille
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé

Ont voté contre

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Honoré Bailet
 José Ballarello
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Henri Belcour
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Briseppierre
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Henri Collette
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours

Michel Doublet
 Franz Dubosq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert Durand-Chastel
 Jean-Paul Emin
 Marcel Fortier
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Marie-Fanny Gourmay
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole de Hauteclouque
 Bernard Hugo
 Roger Husson
 André Jarrot
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Christian de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Jean-François Le Grand
 Charles-Edmond Lenglet
 Maurice Lombard
 Pierre Louvat
 Roland du Luat
 Marcel Lucotte
 Hubert Martin
 Paul Masson
 Serge Mathieu

Michel Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Geoffroy de Montalembert
 Paul Moreau
 Arthur Moulin
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Jean Pépin
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvovoyeur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Michel Rufin
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Jean Simonin
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Pierre-Christian Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Traver
 René Tréguët
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Serge Vinçon
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Se sont abstenus

Henri Bangou
 Marie-Claude Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Danielle Bidard-Reydet
 Paulette Fost

Jacqueline Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman
 Max Lejeune
 Félix Leyzour
 Hélène Luc

Louis Minetti
 Robert Pagès
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat.

SCRUTIN (N° 34)

sur le titre IV de l'Etat B du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Economie, finances et budget : IV. Artisanat et commerce.

Nombre de votants : 320
 Nombre de suffrages exprimés : 303

Pour : 152
 Contre : 151

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie
 Paul Alduy
 Guy Allouche
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 René Ballayer
 Bernard Barraux
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Marcel Bony
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Louis Brives
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Robert Castaing
 Louis de Catuelan
 William Chervy
 Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 André Daugnac
 Marcel Daunay

André Delelis
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 André Diligent
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Claude Estier
 Jean Faure
 André Fosset
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Gérard Gaud
 Jacques Genton
 François Giacobbi
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard Guyomard
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Claude Huriet
 Pierre Jeambrun
 Louis Jung
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bernard Laurent
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Bernard Legrand
 Edouard Le Jeune
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Paul Loridant
 François Louisy
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret

François Mathieu
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Moïnard
 René Monory
 Claude Mont
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Georges Othily
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrier
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Pontillon
 Roger Poudonson
 Jean Pourchet
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Guy Robert
 Jacques Roccaserra
 Jean Roger
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Claude Saunier
 Pierre Schiélé
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Raymond Soucarré
 Michel Souplet
 Fernand Tardy
 Georges Treille
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé

Ont voté contre

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Honoré Baillet
 José Ballarello
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Henri Belcour
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin

Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brispierre
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejan
 Jean-Pierre Camoin
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard

Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Henri Collette
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong

Charles Descours
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 Jean-Paul Emin
 Marcel Fortier
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Marie-Fanny Gourmay
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hauteclouque
 Bernard Hugo
 Roger Husson
 André Jarrot
 Charles Jolibois

André Jourdain
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Jean-François
 Le Grand
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Maurice Lombard
 Pierre Louvat
 Roland du Luat
 Marcel Lucotte
 Hubert Martin
 Paul Masson
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul-Moreau
 Arthur Moulin
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ormano
 Paul d'Ormano
 Joseph Ostermann
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapē Papilio
 Charles Pasqua

Jean Pépin
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Richard Pouille
 André Pourny
 Claude Prouvovoyeur
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Michel Rufin
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Jean Simonin
 Jacques Sourdillette
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Tréguët
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Serge Vinçon
 Albert Voilquin
 André-Georges
 Voisin

Se sont abstenus

Henri Bangou
 Marie-Claude
 Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Danielle
 Bidard-Reydet
 Paulette Fost

Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman
 Max Lejeune
 Félix Leyzour
 Hélène Luc

Louis Minetti
 Robert Pagès
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 35)

sur l'amendement n° 11-31 rectifié de M. Jean-Jacques Robert au nom de la commission des affaires économiques, sous-amendé par l'amendement n° 11-92 de M. Serge Vinçon, à l'article 85 du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Economie, finances et budget : IV. Artisanat et commerce.

Nombre de votants : 319
 Nombre de suffrages exprimés : 319

Pour : 147
 Contre : 172

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Honoré Baillet
 José Ballarello
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Henri Belcour
 Jacques Bérard
 Roger Besse
 André Bettencourt
 Christian Bonnet

Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Philippe
 de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brispierre
 Camille Cabana
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejan
 Jean-Pierre Camoin

Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Henri Collette
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice
 Couve de Murville

Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cottoli
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
Jean-Paul Emin
Marcel Fortier
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Marie-Fanny Gournay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel

Nicole
de Hauteclouque
Bernard Hugo
Roger Husson
André Jarrot
Charles Jolibois
André Jourdain
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Jean-François
Le Grand
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Hubert Martin
Paul Masson
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann

Ont voté contre

François Abadie
Paul Alduy
Guy Allouche
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
René Ballayer
Henri Bangou
Bernard Barraux
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Danielle
Bidard-Reydet
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Marcel Bony
Raymond Bouvier
André Boyer
Louis Brives
Jean-Pierre Cantegrit

Jacques Carat
Paul Caron
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
William Chervy
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
André Delelis
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel
Dreyfus-Schmidt
Bernard Dussaut
André Egu
Claude Estier
Jean Faure
André Fosset
Paulette Fost
Jean François-Poncet
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud

Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Jean Pépin
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoeur
Jean Puech
Henri de Raincourt
Henri Revol
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Michel Rufin
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
René Trégouët
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Serge Vinçon
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

Jacques Genton
François Giacobbi
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Claude Huriet
Pierre Jeambrun
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bernard Laurent
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Charles Lederman
Bernard Legrand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Félix Leyzour
Roger Lise
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle

Kléber Malécot
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
François Mathieu
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Louis Minetti
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Jacques Moutet
Georges Othily
Robert Pagès
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne

Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Pontillon
Roger Poudonson
Jean Pourchet
Claude Pradille
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
René Regnault
Ivan Renar
Guy Robert
Jacques Roccaserra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff

Claude Saunier
Pierre Schiélé
Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucared
Paul Souffrin
Michel Souplet
Fernand Tardy
Georges Treille
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Hector Viron
Robert Vizet

N'a pas pris part au vote

M. Emmanuel Hamel.

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 36)

sur l'amendement n° 11-84 du Gouvernement sous-amendé par l'amendement n° 11-174 de M. Jean-Jacques Robert, au nom de la commission des affaires économiques, à l'article 85 du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Economie, finances et budget : IV. Artisanat et commerce.

Nombre de votants : 223
Nombre de suffrages exprimés : 223

Pour : 207
Contre : 16

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Guy Allouche
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Ballarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski

Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Joël Bourdin
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Louis Brives
Guy Cabanel
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Joseph Caupert

Jean-Paul Chambriard
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Pierre Croze
Michel Crucis
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré

André Diligent
Michel
Dreyfus-Schmidt
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Jean Faure
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Jean François-Poncet
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Jacques Genton
François Giacobbi
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves
Goussebaire-Dupin
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Claude Huriet
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Jacques Larché
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
Henri Le Breton
Jean Lecanuet

Bernard Legrand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
François Mathieu
Serge Mathieu
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Jacques Moutet
Henri Olivier
Georges Othily
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Michel Poniatowski

Ont voté contre

Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet
Paulette Fost

Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Félix Leyzour
Hélène Luc
Louis Minetti

Robert Pontillon
Roger Poudonson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Regnault
Henri Revol
Guy Robert
Jacques Roccaserra
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Roudloff
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Bernard Seillier
Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucared
Michel Souplet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
François Trucy
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Xavier de Villepin
Louis Virapoulle
Albert Voilquin

Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

Philippe Adnot
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Honoré Baillet
Henri Belcour
Jacques Bérard
Roger Besse
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Jean-Eric Bousch
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Camille Cabana
Michel Caldaguès
Robert Calmejan
Jean-Pierre Camoin
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Henri Collette
Maurice
Couve de Murville
Charles de Cuttoli
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours

Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Hubert
Durand-Chastel
Marcel Fortier
Philippe François
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Marie-Fanny Gourmay
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Nicole
de Hauteclocque
Bernard Hugo
Roger Husson
André Jarrot
André Jourdain
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
René-Georges Laurin

Marc Lauriol
Jean-François
Le Grand
Maurice Lombard
Paul Masson
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Hélène Missoffe
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papiilo
Charles Pasqua
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Claude Prouvoyeur
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Michel Rufin
Maurice Schumann
Jean Simonin

Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau

René Trégouët
Dick Ukeiwé
Jacques Valade

Serge Vinçon
André-Georges
Voisin

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 37)

sur l'article 85 du projet de loi de finances pour 1992, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Economie, finances et budget : IV. Artisanat et commerce.

Nombre de votants : 320
Nombre de suffrages exprimés : 320

Pour : 303
Contre : 17

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Guy Allouche
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Honoré Baillet
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Henri Belcour
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jean Besson
André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Amédée Bouquerel
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe
de Bourgoing
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejan
Jean-Pierre Camoin

Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron
Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
William Chery
Roger Chinaud
Auguste Chipin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Henri Collette
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Michel Darras
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
François Delga
Jacques Delong
Jean-Pierre Demerliat
Charles Descours
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel Doublet
Michel
Dreyfus-Schmidt
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert
Durand-Chastel
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin

Claude Estier
Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Marie-Fanny Gourmay
Yves
Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Roland Grimaldi
Georges Gruillot
Yves Guéna
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Nicole
de Hauteclocque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton

Jean Lecanuet
Bernard Legrand
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Max Lejeune
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe

Louis Moinard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein
Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Roger Poudonson

Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Claude Prouvoyeur
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Regnault
Henri Revol
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Roccaserra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Paul Séramy
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille

Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert

René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet

Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges
Voisin

Ont voté contre

Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet

Paulette Fost
Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Emmanuel Hamel
Charles Lederman
Félix Leyzour

Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 319
Nombre de suffrages exprimés : 319
Majorité absolue des suffrages exprimés : 160

Pour l'adoption : 302
Contre : 17

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.